

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Conventions d'occupation temporaire **Pages 3282 à 3285**
- Avenant n° 2 au bail dérogatoire en date du 2 juillet 2019 au profit de la société Les Gones L.A. **Page 3286**
- Autorisation d'occupation temporaire **Pages 3286 à 3288**
- Conclusion d'un bail commercial **Page 3289**
- Conclusion d'un bail pour la location d'un emplacement de stationnement **Page 3289**
- Bail commercial pour les locaux à usage d'entrepôt..... **Page 3290**
- Mise à disposition à titre onéreux..... **Page 3290**
- Décisions d'estimer en justice..... **Page 3291**
- Archives municipales - Dons **Page 3292**
- Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux.. **Page 3293**

Arrêtés municipaux :

- Arrêté de désaffectation du domaine public **Page 3293**
- Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3294**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire N° : 2019 C 13620 LDR/DDI **Page 3301**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3304**
- Délégation Générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 3367**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 3367**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux au profit de l'association Mara (Maison de l'architecture Rhône-Alpes) et de la société Archilib pour un local sis 21-22 place des Terreaux à Lyon 1er – EI 01 013 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un local sis 21-22 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, relevant de son domaine public, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, et dénommé Archipel ;

Considérant que ce local est un lieu permettant d'assurer de façon permanente, la promotion de l'architecture et de l'urbanisme dans la ville et sa diffusion en direction du grand public à travers l'exposition de la maquette de l'ensemble de la Ville de Lyon ;

Considérant la demande de renouvellement de la mise à disposition formulée par l'association Mara et la société Archilib, qui animent conjointement ce local ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, la mise à disposition à l'association Mara et la société Archilib s'articule autour de l'exposition de la maquette de la Ville de Lyon que les occupants se chargent de présenter et d'expliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, de maintenir un lieu de référence pour l'architecture et l'urbanisme au cœur de la ville, et donc de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention tripartite consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Mara (Maison de l'architecture Rhône-Alpes) et la société Archilib, relative à la mise à disposition du local dénommé Archipel sis 21-22 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, moyennant une redevance annuelle de 3 039 euros (trois mille trente-neuf euros) pour la Mara et de 7 705 euros (sept mille sept cent cinq euros) pour la société Archilib. En outre, la consommation de fluides fait l'objet d'un forfait annuel de 180 € (cent quatre-vingts euros) TTC pour la Mara et de 500 € (cinq cents euros) TTC pour la société Archilib.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 29 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public du tènement sis 21 avenue D. Eisenhower, au profit de la société Enedis - EI 05087 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement sis 21 avenue D. Eisenhower à Lyon 5^{ème}, parcelle cadastrée BC 13, relevant de son domaine public, constituant le complexe sportif Alexandre Morin, répertoriée sous l'EI 05 087 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement de câbles moyenne tension sur le quartier de Ménival, Enedis, a sollicité l'occupation d'une surface d'environ 6 mètres linéaires au sein du tènement sus désigné, la Ville de Lyon autorise ladite société à réaliser l'ensemble des travaux nécessaire à la bonne distribution du réseau électrique ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux, au profit de la société Enedis, pour le renouvellement des câbles de moyenne tension sur le tènement sis 21 avenue D. Eisenhower à Lyon 5^{ème}, pour une durée d'une journée. La redevance au profit de la Ville de Lyon est fixée à 100 € (cents euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association 'Sport dans la Ville' d'une partie du complexe sportif de la Duchère sis avenue Andreï Sakharov/Victor Schoelcher - 69009 Lyon - EI 09 070 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du complexe sportif de la Duchère situé avenue Andreï Sakharov / avenue Victor Schoelcher - 69009 Lyon, de section cadastrale AP 237 et AP 235, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 09 070 et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'afin d'assurer le développement de la vie associative et le développement de centres socio-sportifs dans les quartiers en difficulté, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition de l'association 'Sport dans la Ville' une partie du complexe sportif susvisé ;

Considérant qu'il convient ainsi de mettre à disposition de l'association 'Sport dans la Ville', par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, le terrain « But en Or » situé dans l'enceinte du complexe sportif susvisé ainsi qu'un local situé à proximité de ce terrain destiné au stockage de matériel sportif ;

Considérant qu'afin de promouvoir le développement de centre socio-sportifs dans les quartiers en difficulté, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association 'Sport dans la Ville' du terrain « But en Or » d'une surface de 1 473 m² et du local attenant situés au sein du complexe sportif de la Duchère avenue Victor Schoelcher - 69009 Lyon, pour la mise en place d'activités socio-sportives au profit des populations des quartiers en difficulté, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties, moyennant une redevance annuelle de 3 550 € (trois mille cinq cent cinquante euros) payable par terme semestriel d'avance.

Art. 2. - Néanmoins, s'agissant d'une association dont les activités gratuites contribuent considérablement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, une demande de gratuité sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans l'attente, la redevance susvisée ne sera pas mise en recouvrement jusqu'au prochain Conseil municipal suivant la date de signature de la présente convention. A défaut de présentation de cette demande de gratuité lors du prochain Conseil municipal suivant la date de signature de la présente convention, la totalité du montant de la redevance annuelle soit 3 550 € (trois mille cinq cent cinquante euros) devra être payée par l'association 'Sport dans la Ville'.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux du terrain sis 33 - 33 bis - 35 rue du Bon Pasteur, au profit de la société Neoxia Group, pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire - EI 01 284 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 la Ville de Lyon s'est engagée à céder le terrain au profit de la société Neoxia Group en vue de la réalisation d'un programme immobilier ;

Considérant que la société Neoxia Group sollicite, dans le cadre des études préalables, la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire à réaliser par la société Agate Géomètre Expert ;

Considérant que la Société Neoxia Group a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour faire effectuer ledit diagnostic sur le terrain situé 33, 35 bis, 35 rue du Bon Pasteur, à Lyon 1er, parcelle cadastrée AL 295 ;

Décide :

Article Premiers. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la société Neoxia Group pour la journée du 23 septembre 2019 en vue de la réalisation du diagnostic précité 33, 35 bis, 35 rue du Bon Pasteur, à Lyon 1er, contre le paiement d'une indemnité de 50 euros (cinquante euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Institut Lumière » d'espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film – 69008 Lyon, dans le cadre de l'organisation de la 11^{ème} édition du festival Lumière - EI 08 062 – EI 08 095 - EI 08 163 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'Institut Lumière sis 25 rue du premier Film à Lyon 8^{ème}, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'Institut Lumière organise la 11^{ème} édition du festival Lumière du samedi 12 au dimanche 20 octobre 2019 en différents lieux de l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que le lieu central du festival se déroulera à l'Institut Lumière sis 25 rue du 1^{er} film à Lyon 8^{ème} et ses abords qui accueilleront différents événements et projections ;

Considérant que l'association Institut Lumière a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition une partie du jardin public de l'Institut Lumière, le parking du Hangar du 1^{er} film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival et du village Marché international du film classique (MIFC) ;

Considérant que la Ville de Lyon, poursuivant son accompagnement dans le cadre de cet événement, a répondu favorablement à la demande de l'association Institut Lumière par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux en l'autorisant à occuper les espaces susvisés ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet et de permettre l'organisation de la 11^{ème} édition du festival Lumière ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Institut Lumière des espaces susvisés, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des installations et de l'exploitation des deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du mercredi 18 septembre 2019 pour se terminer le vendredi 25 octobre 2019 inclus, et moyennant une redevance de 8 322 € (huit mille trois cent vingt-deux euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet événement culturel mondial, une demande de mise à disposition gratuite des espaces susvisés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans l'attente, la redevance ne sera pas mise en recouvrement.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon à l'association Geiq Théâtre compagnonnage - 25 rue Chazière à Lyon 4^{ème} - EI 04040. (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant la demande de l'association Geiq Théâtre de renouveler l'occupation d'une salle de 40 m² environ à usage de bureaux, la convention précédente arrivant à échéance le 30 septembre 2019, dans le bâtiment dénommé Villa Gillet, sis 25 rue Chazière à Lyon 4^{ème}, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 04 040 relevant de son domaine public ;

Considérant que l'activité de l'association Geiq s'inscrit dans l'objectif global de ces locaux visant à promouvoir et à encourager les activités et animations culturelles et artistiques ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon et qu'il est opportun, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, moyennant une redevance annuelle hors charges de 3 008 € (trois-mille huit euros) pour le local situé en rez-de-chaussée de la Villa Gillet sis 25 rue Chazière à Lyon 4^{ème}, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 040 d'une surface d'environ 40 m², dénommée salle 029, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de un an, à échéance du 30 septembre 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société civile de construction vente (SCCV) Lyon Saint-Mathieu 7 d'une partie du jardin Saint-Nestor sis 1 rue Saint-Mathieu à Lyon 8^{ème} - EI 08 067 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du jardin Saint-Nestor situé 1 rue Saint-Mathieu à Lyon 8^{ème}, de sections cadastrales BS 53 et BS 54, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 08 067 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la SCCV Lyon Saint-Mathieu 7 est propriétaire d'une parcelle sise 7 rue Saint-Mathieu à Lyon 8^{ème}, de section cadastrale BS 13, attenante au jardin Saint-Nestor ;

Considérant que la SCCV Lyon Saint-Mathieu 7 procède, sur sa parcelle, à la réalisation d'un projet immobilier consistant, après démolition des bâtiments existants, en la construction d'un ensemble immobilier neuf de logements comprenant 8 logements collectifs et une maison individuelle ;

Considérant que la réalisation en infrastructure d'un niveau dédié au stationnement risque de fragiliser le mur mitoyen séparant les parcelles susvisées ;

Considérant que la SCCV Lyon Saint-Mathieu 7 a ainsi sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit mis à disposition, pour les besoins de son chantier et pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction du mur susvisé, une partie du jardin Saint-Nestor ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la SCCV Lyon Saint-Mathieu 7 d'une partie du jardin Saint-Nestor situé 1 rue Saint-Mathieu à Lyon 8^{ème} consentie et acceptée à compter du 1^{er} août 2019 pour se terminer le 15 avril 2020, d'une surface de 56 m², pour les besoins de son chantier de construction sur la parcelle attenante et pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction du mur susvisé, moyennant le versement d'une redevance de 1 260 € (mille deux cent soixante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition partielle de la parcelle AE 37 sise avenue de Birmingham-69004 Lyon, par la Métropole de Lyon, au profit de la Ville de Lyon, pour les besoins d'un jardin partagé - EI 04 230 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle AE37 sise avenue de Birmingham à Lyon 4^{ème} ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon d'occuper partiellement la parcelle AE37 dans le cadre d'un projet de jardin partagé porté par l'association « Le canard de Saône rit » ;

Considérant que la Métropole de Lyon accepte de mettre à disposition de la Ville de Lyon une partie de la parcelle AE37 située avenue de Birmingham à Lyon 4^{ème}, à titre onéreux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon d'une partie de la parcelle AE 37 située avenue de Birmingham, à Lyon 4^{ème}, pour les besoins d'un jardin partagé, à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée de deux ans,

renouvelable deux fois pour la même durée, moyennant une redevance annuelle de 1 059 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Avenant n° 2 au bail dérogatoire en date du 2 juillet 2019 au profit de la société Les Gones L.A. pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon pour la période du vendredi 13 septembre au lundi 4 novembre 2019 à 10 heures moyennant un loyer forfaitaire de 6 010,50 € TTC (six mille dix euros et 50 centimes) pour la totalité de l'occupation - EI 01 204 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que par bail dérogatoire en date du 2 juillet 2018 la Ville de Lyon a mis à disposition les boxes n° 9, 10, 11 et 12 ainsi que le hall et les espaces de circulation afférents à l'usage exclusif de la société Les Gones L.A. pour la période du jeudi 20 juin jusqu'au mardi 6 août 2019 à 10 heures ;

Considérant que par mail en date du 16 juillet 2019, la société Les Gones L.A. a exprimé le souhait de prolonger son occupation desdits boxes jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 ; ce que la Ville de Lyon a agréé moyennant un loyer forfaitaire de 4 771 € TTC (quatre mille sept cent soixante et onze euros) pour la totalité de l'occupation ;

Considérant que par mail en date du 03 septembre 2019, la société Les Gones L.A. a exprimé le souhait de prolonger son occupation desdits boxes jusqu'au lundi 4 novembre 2019 ; ce que la Ville de Lyon a agréé moyennant un loyer forfaitaire de 6 010,50 € TTC (six mille dix euros et 50 centimes) pour la totalité de l'occupation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 2 au bail dérogatoire en date du 2 juillet 2019 pour acter de la prolongation de la durée d'occupation des boxes susmentionnés par la société Les Gones L.A. du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au lundi 4 novembre 2019 à 10 heures moyennant un loyer forfaitaire de 6 010,50 € TTC (six mille dix euros et 50 centimes) pour la totalité de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « RaidinLyon » pour la mise à disposition d'une partie de la cour d'honneur de l'Espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème} – 07 075 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé « Espace Berthelot » sis 14 -16 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}, parcelle cadastrée AT 20, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 075 et relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de l'association « RaidinLyon » relative à la mise à disposition d'une partie de la Cour d'honneur de l'Espace Berthelot afin d'y installer une tente, des tables et des chaises dans le cadre de la manifestation prévue lors des Journées du Patrimoine 2019 et d'accueillir les participants à cet événement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- d'une part, l'occupation projetée n'est pas une exploitation économique du domaine public au sens de l'ordonnance précitée ;

- d'autre part, l'occupation est de courte durée ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'une partie de la Cour d'honneur de l'Espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}, pour la matinée du dimanche 22 septembre 2019, au profit de l'association « RaidinLyon », moyennant le versement d'une redevance de 50 euros (cinquante euros), dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint-Jean sise 4 rue Adolphe Max – 69005 Lyon, au profit de l'association Saint-Georges Village. EI 05 068 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint-Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5^{ème}, cadastré AI 78, espace relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 ;

Considérant la demande de l'association Saint-Georges Village, d'utiliser la cour du Palais Saint-Jean, pour y organiser leur 23^{ème} tournoi de pétanque annuel ;

Considérant que Saint-Georges Village organise cette manifestation, en lien avec les habitants, artisans, associations des vieux quartiers et les institutions culturelles sur ce site et dans le quartier depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la cour du Palais Saint-Jean au profit du Saint-Georges Village, pour la journée du dimanche 22 septembre 2019, de 8 heures à 23 heures, moyennant une redevance forfaitaire de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint-Jean sise 4 rue Adolphe Max – 69005 Lyon, au profit de l'association Art et Patrimoine du Vieux Lyon. - EI 05 068 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint-Jean sis 4 rue Adolphe Max – 69005 Lyon, cadastré AI 78, espace relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 ;

Considérant la demande de l'association Art et Patrimoine du Vieux Lyon, association de type Loi de 1901, d'utiliser la cour du Palais Saint-Jean, pour l'installation d'une œuvre d'art éphémère ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'animation culturelle soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la cour du Palais Saint-Jean au profit de l'association Art et Patrimoine du Vieux Lyon, pour la période du 16 septembre au 5 novembre 2019, moyennant une redevance forfaitaire de 100 € (cent euros) en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les

deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) le tènement immobilier situé 2 montée Saint-Sébastien / 13 rue Vaucanson - 69001 Lyon sur lequel est édifié l'église Saint-Bernard - EI 01 016 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 2 montée Saint-Sébastien / 13 rue Vaucanson - 69001 Lyon, sur lequel est édifié l'église Saint-Bernard correspondant à la parcelle cadastrée AL 284 d'une superficie de 1 766,00 m² et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier n° 01 016 ;

Considérant la demande du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) de bénéficier du tènement immobilier afin de mettre en place des situations professionnelles et de développer l'approche par les compétences pour les équipes spécialisées du SDMIS ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé la présente demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire d'un tènement immobilier situé 2 montée Saint-Sébastien / 13 rue Vaucanson - 69001 Lyon, sur lequel est édifiée l'église Saint-Bernard, consentie au profit du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), comme site de manœuvre afin de mettre en place des situations professionnelles et de développer l'approche par les compétences pour les équipes spécialisées du SDMIS, pour la journée du mercredi 2 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures, moyennant une redevance de 50 € (cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie au profit de la Ville de Lyon par l'association Immobilière Saint-Bruno, représentée par la régie Saint-Louis, pour une durée allant du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 afin de procéder à la restauration de l'Eglise Saint-Bruno sise 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1^{er} - EI 01017 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 58 rue Pierre Dupont à Lyon 1^{er}, sur lequel est bâti l'église Saint-Bruno, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 01 017, parcelle cadastrée 41, relevant de son domaine public et affecté à l'usage exclusif de de l'Institution des Chartreux ;

Considérant que l'association Immobilière Saint-Bruno est propriétaire de la parcelle sise 1 impasse des Chartreux à Lyon 1^{er}, parcelle cadastrale AD 36, que ladite parcelle jouxte la façade ouest de l'église Saint-Bruno ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une tour d'échafaudage le long des façades de l'église Saint-Bruno, afin de procéder à la restauration de l'édifice ainsi que de sa mise en lumière et de la reprise des écoulements des eaux pluviales ;

Considérant qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables de ravalement de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AD 36 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100€ (cents euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et dans une optique de bonne valorisation de son

patrimoine ;

Décide :

Article Premier. - L'association Immobilière Saint-Bruno, représentée par la régie Saint-Louis, concède à la Ville de Lyon, un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre la restauration ainsi que la mise en lumière de la façade de l'église Saint-Bruno sise 58, rue Pierre Dupont à Lyon 1^{er} pour une emprise totale d'environ 110 m², pendant une durée allant du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 moyennant le paiement d'une redevance de 100 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 6 rue du Président Edouard Herriot - 69001 Lyon au profit de la SAS Bagel Debois pour une activité de « restauration rapide sur place ou à emporter ne nécessitant pas d'extraction et toutes autres activités non bruyantes et non odorantes ». - EI 01 013 – IP (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 149,55 m² (surface pondérée : 107,27 m²), situés en sous-sol, rez-de-chaussée, mezzanine et 1^{er} étage du 6 rue du Président Edouard Herriot - 69001 Lyon, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013 dans l'emprise du Palais Saint-Pierre, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte en date du 19 mai 2000, la Ville de Lyon a consenti un bail commercial à la société Allonel Sarl pour « la tenue d'une boutique de confection homme, femme, enfant, lingerie, puériculture, chaussures et accessoires ». Au terme du bail, soit le 30 avril 2009, celui-ci s'est poursuivi par tacite reconduction ;

Considérant que par acte d'huissier en date du 21 octobre 2009, la société Allonel Sarl a demandé le renouvellement dudit bail. La Ville de Lyon n'ayant formulé aucune objection quant au principe de renouvellement, le bail commercial s'est reconduit tacitement depuis cette date jusqu'au 29 avril 2018 ; date à laquelle le bail s'est de nouveau poursuivi par tacite reconduction ;

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 novembre 2018, Mme Louise Levi, Présidente de la société Allonel Sarl, informait la Ville de Lyon de son souhait de procéder à la cession de son droit au bail au profit de l'enseigne Bagelstein pour une activité de restauration sans cuisson, ni extraction ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 15 mars 2019, la société Allonel Sarl a signé un compromis de cession de droit au bail avec M. Rabah Boughelilba ;

Considérant que par suite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 mai 2019, la Ville de Lyon a agréé la déspecialisation plénière ainsi que la cession de droit au bail envisagées sous réserve, notamment, de la mise sous séquestre de l'arriéré locatif et des charges qui sont dus à la Ville de Lyon par la société Allonel Sarl, soit un montant total de 28 767,93 €. la réitération de l'acte de cession de droit au bail entre les deux sociétés a eu lieu le 23 juillet 2019 ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé ladite cession de droit au bail avec déspecialisation plénière ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial, au profit de la Sas Bagel Debois, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 23 juillet 2019 jusqu'au 22 juillet 2028, portant sur des locaux d'une surface totale de 149,55 m² (surface pondérée : 107,27 m²), situés aux sous-sol, rez-de-chaussée, mezzanine et 1^{er} étage de l'immeuble situé dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 6 rue du Président Edouard Herriot - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée AT 70 moyennant un loyer annuel hors taxe, hors charges de 23 814,00 € (vingt-trois mille huit cent quatorze euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la location de l'emplacement de stationnement n° 21 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Jean-Louis Gauthier - EI 01 058 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Jean-Louis Gauthier et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location de l'emplacement de stationnement n° 21 situé 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Jean-Louis Gauthier, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 152,00 € TTC (mille cent cinquante-deux euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Bail commercial pour les locaux à usage d'entrepôt du musée Malartre sis 13 rue Ampère à Genay, au profit de la Ville de Lyon – EI 99052 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire d'un local de 1 725 m², sis 13 rue Ampère à Genay (69730), servant à entreposer des véhicules de la collection du musée de l'automobile Henri Malartre ;

Considérant que le propriétaire, la SCI E.F.E., représentée par M. Gothan Bektas, lui loue ces locaux par bail commercial, depuis le 1^{er} avril 1994 ;

Considérant que ledit bail commercial est arrivé à échéance le 31 décembre 2017 et s'est reconduit tacitement depuis cette date ;

Considérant, qu'en conséquence, le bailleur a proposé à la Ville de Lyon le renouvellement dudit bail à compter du 1^{er} octobre 2019 sans déplaçonnement préalable ;

Considérant que le loyer proposé, correspondant à une valeur locative de 40 €/m²/an HT, est conforme au prix du marché privé ;

Considérant que la Ville de Lyon entend poursuivre l'occupation de ce site, indispensable au bon fonctionnement du musée de l'automobile Henri Malartre, et accepte ce nouveau bail ;

Décide :

Article Premier; - Qu'il sera procédé à la conclusion du bail commercial, portant sur les locaux sis 13 rue Ampère à Genay (69730) à usage d'entrepôt du musée de l'automobile Henri Malartre, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2019, moyennant un loyer annuel de 70 000 € (soixante-dix mille Euros) HT payable par termes trimestriels de 17 500 €/HT, indexé sur l'ILC du 4^{ème} trimestre 2018 d'une valeur de 114.06 €, la première indexation intervenant au 1^{er} octobre 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'une bande de terrain sis 289 rue Paul Bert – 69003 Lyon, au profit de la société SLCI Promotion en vue de réaliser des travaux d'aménagement - EI 03 347 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à

Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement à Lyon 3^{ème} situé 289 rue Paul Bert, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 03 347, parcelle cadastrée DT 58, appartenant à son domaine public et affecté en tant que groupe scolaire ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la société SLCI Promotion, pour une durée d'un jour en vue de réaliser des travaux d'aménagement pour une emprise totale de 15 mètres linéaires ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100 € (cent euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la société SLCI promotion, le 21 octobre 2019, moyennant un loyer total de 100 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme A.A. contre la décision rendue le 5 juin 2019 par le Maire de Lyon concernant la résiliation de son abonnement et de son autorisation de vente sur le marché Saint-Antoine (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1907216-7 du 16 septembre 2019 déposée par Mme A.A. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme A.A., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision rendue le 5 juin 2019 par le Maire de Lyon concernant la résiliation de son abonnement et de son autorisation de vente sur le marché Saint-Antoine.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de l'E.I.L. contre le titre n° 9397 du 11 mai 2019 concernant la location d'un espace immobilier. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1905900-3 du 11 septembre 2019 déposée par l'E.I.L. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par l'E.I.L., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du titre de recette n° 9397 du 11 mai 2019 délivré par la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Archives municipales - Don de M. Pierre Sardella (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 3 octobre 2019, par Pierre Sardella ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Pierre Sardella, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Pierre Sardella du fonds d'archives constitué des papiers personnels de l'abbé Joseph Brugerette (1863-1943), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique,

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 novembre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Richard BRUMM

Archives municipales - Don de M. Hugues Puel (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 28 août 2019, par Hugues Puel ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Hugues Puel, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Hugues Puel du fonds d'archives constitué de ses papiers personnels concernant l'Association économie et humanisme de laquelle il a fait partie, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 novembre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don de l'association Grand Ensemble (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la décision de don n° 2014/21579 du 9 octobre 2014 établie avec l'association Grand Ensemble ;

Vu la nouvelle proposition de don gracieux de témoignages oraux et écrits, faite aux archives municipales de la Ville de Lyon en date du 19 août 2019, par l'association Grand Ensemble, demeurant à Villeurbanne ;

Vu l'avenant établi à ce titre entre les archives municipales et l'association Grand Ensemble ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de l'Association Grand Ensemble du fonds d'archives constitué des témoignages oraux et écrits sur la guerre d'Algérie recueillis par l'association, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer le présent avenant.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 6 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux de l'investissement en 2019 pour le compte de la Ville de Lyon (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction gestion technique des bâtiments)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2019 des enveloppes de travaux du propriétaire et de travaux d'aménagement, une liste complémentaire de travaux d'investissement à réaliser a été définie ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux dits du propriétaire et d'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer des autorisations d'urbanisme ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2019 et figurant sur la liste annexée.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par les tiers auprès du tribunal administratif de Lyon et dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2019

*Pour le Maire de la Ville de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Annexe à la décision

Liste complémentaire prévisionnelle des travaux prévus en 2019

Par arrondissement	N° SEI	Nom du SEI	Objet des travaux	Adresse
4 ^{ème} arrondissement	04033	Nouveau Cimetière Croix-Rousse	Création d'une rampe PMR pour les sanitaires publics situés près de l'accueil	65 rue Philippe de Lassalle
	04091	Gymnase Maurice Scève	Reprise d'éléments de façade afin de sécuriser l'accès au site	15 rue Louis Thévenet
5 ^{ème} arrondissement	05009	Groupe scolaire Irène Joliot-Curie	Remplacement des menuiseries	27 rue Joliot-Curie
8 ^{ème} arrondissement	08095	Hangar du 1er Film	Mise en œuvre d'une sur-toiture sur l'escalier de secours de la salle de cinéma Lumière	23 rue du Premier Film

Arrêté de désaffectation du domaine public de 2 parcelles de 4 m² anciennement affectées au square Edouard Mouriquand sis 17-18 quai Paul Sédallian (Direction centrale de l'immobilier - Service de l'action foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122- 22 et L 2511-30 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L 2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2018/4192 du 5 novembre 2018 prise en application de l'article L 2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2019/30102 du 5 février 2019 donnant délégation à Mme Nicole Gay, 6^e Adjointe ;

M. le Maire du 9^e arrondissement ayant été consulté pour avis le 11 octobre 2019 en application de l'article L 2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire sur le secteur de la Sauvagère à Lyon 9^{ème} d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AI numéro 121 pour une contenance de 6 085 m² et communément appelée « square Edouard Mouriquand » ;

Considérant que ce terrain constitue l'assiette foncière de plusieurs équipements d'intérêt collectif lesquels sont accessibles depuis le quai Paul Sédallian ;

Considérant que ce terrain jouxte deux immeubles de logements collectifs appartenant à Lyon Métropole Habitat en cours de réhabilitation laquelle a fait apparaître la nécessité de faire correspondre la découpe architecturale des bâtiments à la découpe foncière au sol, une partie de chacun des immeubles se trouvant aujourd'hui en surplomb de la parcelle AI 121 ;

Considérant que la mise en cohérence de la réalité physique des lieux et de la propriété juridique du terrain nécessite une rectification des limites foncières existantes ;

Considérant qu'il convient que la Ville de Lyon cède au profit de Lyon Métropole Habitat les parcelles (a) et (b) d'une superficie de 4m² chacune, issues de la parcelle AI 121 et correspondants aux débords des balcons des logements en surplomb ;

Considérant que les parcelles (a) et (b), en cours de numérotation cadastrale, issues de la parcelle AI 121 ne sont plus affectées à l'usage du public ;

Considérant que ces deux parcelles de 4m² chacune doivent être désaffectées du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Les parcelles cadastrées (a) et (b), en cours de numérotation cadastrale, issue de la parcelle AI 121, faisant partie de l'ensemble immobilier répertorié sous le numéro 09130, et constituant deux parcelles de terrain de 4m² chacune anciennement affectées au square Edouard Mouriquand, sis à Lyon 9ème, sont désaffectées du domaine public.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 17 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon

Nicole GAY

Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36934	Interdiction de stationnement dans la Zone à circulation restreinte dénommée "Zone à Faibles émissions" sur le territoire de la Ville de Lyon	"Le stationnement des véhicules cités ci-dessous est interdit dans la Zone à Faible Emissions instaurée par l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2019-ZFE-001 en date du 4 juillet 2019. Cette mesure ne s'applique pas sur les voies et sections de voies listées en annexe au présent arrêté (hors du périmètre de la Zone à circulation restreinte dénommée Zone à Faibles émissions). À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement est interdit en permanence pour les catégories de véhicules « non classés » et de classe 4 et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé. À compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2029, le stationnement est interdit en permanence pour les catégories de véhicules « non classés » et de classe 3, 4 et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé. Pour connaître la liste des véhicules concernés par la mesure, se reporter à l'arrêté dans son intégralité."	22/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36777	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de Sévigné Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29229 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36778	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de Sévigné Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10505 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36780	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de Sévigné Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29230 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36781	Stationnement réservé PMR Rue de Sévigné, côté Ouest, au Sud du n° 10 Lyon 3 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont deux emplacements accessibles réservés de longueur 6 mètres Rue de Sévigné(3), côté Ouest, au Sud du n° 10. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36782	Stationnement réservé Rue de Sévigné, côté Ouest, au Sud de la rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, Rue de Sévigné(3), côté Ouest, au Sud de la rue de la Part-Dieu(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36783	Stationnement réservé Rue de Sévigné, côté Est, au Sud de la rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, Rue de Sévigné(3), côté Est, au Sud de la rue de la Part-Dieu. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36784	Stationnement réservé Rue de Sévigné, côté Ouest, au Nord du n° 10 Lyon 3 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m (2 arceaux motos), Rue de Sévigné(3), côté Ouest, au Nord du n° 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36794	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03048 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36795	Stationnement réservé PMR Rue Ferdinand Buisson, côté Nord, au droit du n° 7-8 Lyon 3 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont deux emplacements accessibles réservés de longueur 6 mètres Rue Ferdinand Buisson(3), côté Nord, au droit du n° 7-8. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36796	Stationnement réservé rue Ferdinand Buisson, côté Nord, à l'Ouest de la rue Louise Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m, rue Ferdinand Buisson(3), côté Nord, à l'Ouest de la rue Louise(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36797	Stationnement réservé rue Ferdinand Buisson, côté Nord, à l'Ouest de la rue Louise Lyon 3 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 m (1 arceaux motos), rue Ferdinand Buisson(3), côté Nord, à l'Ouest de la rue Louise(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36829	Abrogation - Stationnement réservé sur Place du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08836 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36830	Stationnement réservé Place du Château, chaussée Sud, trottoir Sud à l'Ouest de la rue Charles-Richard Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m, Place du Château(3), chaussée Sud, trottoir Sud à l'Ouest de la rue Charles-Richard. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36831	Stationnement réservé Place du Château, chaussée sud, côté sud, à l'Ouest de la rue Charles Richard Lyon 3 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m (2 arceaux motos), Place du Château(3), chaussée sud, côté sud, à l'Ouest de la rue Charles Richard(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36832	Abrogation - Stationnement réservé sur Place du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07347 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36833	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Place du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07070 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36834	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Place du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05589 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36835	Abrogation - Réglementation de stationnement sur Place du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05588 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36836	Stationnement autorisé sur zone Place du Château Lyon 3 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements délimités au sol sur la zone constituée des voies suivantes : Place du Château(3). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route . "	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36837	Abrogation - Réglementation de stationnement sur Place du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04101 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36838	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Place du Château Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01041 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36839	Stationnement réservé PMR Place du Château, en talon, chaussée Nord, côté Nord, à l'Est du cours Eugénie Lyon 3 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur Place du Château(3), en talon, chaussée Nord, côté Nord, à l'Est du cours Eugénie(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36840	Stationnement réservé PMR Place du Château, en long, chaussée Sud, côté Sud, à l'Est du cours Eugénie Lyon 3 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur Place du Château(3), en long, chaussée Sud, côté Sud, à l'Est du cours Eugénie(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36841	Stationnement réservé PMR Place du Château, en long, chaussée Sud, côté Sud, à 25 m à l'Ouest de la rue Charles Richard Lyon 3 (stationnement)	<p>"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé sur Place du Château(3), en long, chaussée Sud, côté Sud, à 25 m à l'Ouest de la rue Charles Richard(3).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36861	Réglementation d'arrêt 3 Cours Vitton sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 3 Cours Vitton(6) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36862	Réglementation d'arrêt 15 Cours Vitton sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 15 Cours Vitton(6) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36863	Réglementation d'arrêt 23 Cours Vitton sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 23 Cours Vitton(6) sur le Côté Nord sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	25/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36864	Réglementation d'arrêt 53 Cours Franklin Roosevelt sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 53 Cours Franklin Roosevelt(6) sur le Côté Nord sur un emplacement de 12 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36865	Réglementation d'arrêt 54 Cours Franklin Roosevelt sur le Côté Sud Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 54 Cours Franklin Roosevelt(6) sur le Côté Sud sur un emplacement de 12 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36866	Stationnement réservé 1 Cours Vitton sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au droit du n° 1 Cours Vitton(6) sur le Côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36867	Stationnement réservé 21 Cours Vitton sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2,50 mètres au droit du n° 21 Cours Vitton(6) sur le Côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36868	Stationnement réservé 56 Cours Franklin Roosevelt sur le Côté Sud Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au droit du n° 56 Cours Franklin Roosevelt(6) sur le Côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36869	Stationnement réservé 58 Cours Franklin Roosevelt sur le Côté Sud Lyon 6 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au droit du n° 58 Cours Franklin Roosevelt(6) sur le Côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36870	Stationnement réservé 11 Cours Vitton sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au droit du n° 11 Cours Vitton(6) sur le Côté Nord , à l'Est de l'entrée charretière. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36872	Stationnement réservé PMR 60 Cours Franklin Roosevelt sur le Côté Sud Lyon 6 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent sur 6 m de longueur au droit du n ° 60 Cours Franklin Roosevelt(6) sur le Côté Sud, à l'Ouest de l'entrée riveraine du n °60. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36873	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03831 du 29/04/2011, portant sur la mesure de Réglementation d'arrêt est abrogé.	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36874	Stationnement réservé PMR 30 Cours Vitton sur le Côté Sud Lyon 6 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent en épi inversé sur 3,30 m de largeur au droit du n° 30 Cours Vitton(6) sur le Côté Sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36801	Réglementation d'arrêt Rue de Saint-Cyr Lyon 9 (stationnement)	"L'arrêt en épi de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, à l'Ouest du N°120 Rue de Saint-Cyr (9), côté Est du parking, sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire N° : 2019 C 13620 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues à Lyon 1^{er}, 2^e, 5^e et 9^e et sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^e Adjoint au Maire de

Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Préfecture du Rhône;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues à Lyon 1^{er}, 2^e, 5^e et 9^e;

Arrêtent :

Article Premier. - du 5 décembre 2019 et 8 décembre 2019, de 18 heures à 24 heures, la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés, sera interdite à la diligence des Services de police, sauf pour les véhicules cités à l'article 4 du présent arrêté dans les périmètres définis ci-dessous :

Périmètre Presqu'île délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Pareille (non comprise),
- rue Sergent Blandan (non comprise),
- rue Fernand Rey (non comprise),
- rue du Jardin des Plantes (non comprise),
- rue Terme (non comprise),
- rue des Capucins (non comprise),
- rue du Griffon (comprise),
- petite rue des Feuillants (comprise);

A l'Est par :

- place Tolozan (non comprise),
- quai Jean Moulin (non compris),
- quai Jules Courmont (non compris),
- pont de la Guillotière (compris),
- quai Docteur Gailleton (non compris) au Nord de la rue Charles Biennier.

Au Sud par :

- rue Charles Biennier (non comprise),
- rue de la Charité (non comprise),
- rue Sala (non comprise),
- rue Tony Tollet (non comprise),
- rue Sala (non comprise).

A l'Ouest par :

- quai Saint-Vincent (compris),
- quai de la Pêcherie (compris),
- quai Saint-Antoine (compris),
- quai des Célestins (compris),
- quai Tilsit (compris) au Nord de la rue Sala.

Périmètre Vieux Lyon délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Octavio Mey (comprise),
- place Saint-Paul (comprise).

A l'Est par :

- quai de Bondy (compris),
- quai Romain Roland (compris),
- quai Fulchiron (compris).

Au Sud par :

- rue Ferrachat (comprise),
- place Benoît Crépu (non comprise),
- rue du Viel Renversé (non comprise),
- rue Saint-Georges (comprise),
- montée du Gourguillon (comprise).

A l'Ouest par :

- rue des Farges (comprise),
- place des Minimes (comprise),
- rue de l'Antiquaille (comprise),
- rue Cléberg (comprise),
- rue Roger Radisson (au Nord de la rue Cléberg),
- place de la Fourvière (comprise),
- montée Nicolas de Lange (comprise),
- montée des Carmes Déchaussées,
- montée Saint-Barthélémy (comprise).

Périmètre Tête d'Or :

- pont Morand,
- avenue de Grande Bretagne, au nord de la rue du Commandant Faurax et sur les voies tenantes et aboutissantes,
- boulevard des Belges, à l'Ouest de la rue Duguesclin et sur les voies tenantes et aboutissantes.

Art. 2. – Les 6 décembre 2019 et 7 décembre 2019 de 19 heures à 1 heure, la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacement personnels motorisés, sera interdite à la diligence des Services de police, sauf pour les véhicules cités à l'Article 4 du présent arrêté dans les périmètres définis ci-dessous :

Périmètre Presqu'île délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Pareille (non comprise),
- rue Sergent Blandan (non comprise),
- rue Fernand Rey (non comprise),
- rue du Jardin des Plantes (non comprise),
- rue Terme (non comprise),
- rue des Capucins (non comprise),
- rue du Griffon (comprise),
- petite rue des Feuillants (comprise).

A l'Est par :

- place Tolozan (non comprise),
- quai Jean Moulin (non compris),
- quai Jules Courmont (non compris),
- pont de la Guillotière (compris),
- quai Docteur Gailleton (non compris) au Nord de la rue Charles Biennier.

Au Sud par :

- rue Charles Biennier (non comprise),
- rue de la Charité (non comprise),
- rue Sala (non comprise),
- rue Tony Tollet (non comprise);
- rue Sala (non comprise).

A l'Ouest par :

- quai Saint-Vincent (compris),
- quai de la Pêcherie (compris),
- quai Saint-Antoine (compris),
- quai des Célestins (compris),
- quai Tilsit (compris) au nord de la rue Sala.

Périmètre Vieux Lyon délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Octavio Mey (comprise),
- place Saint-Paul (comprise).

A l'Est par :

- quai de Bondy (compris),
- quai Romain Roland (compris),
- quai Fulchiron (compris).

Au Sud par :

- rue Ferrachat (comprise),
- place Benoît Crépu (non comprise),
- rue du Viel Renversé (non comprise),
- rue Saint-Georges (comprise),
- montée du Gourguillon (comprise)

A l'Ouest par :

- rue des Farges (comprise),
- place des Minimes (comprise),
- rue de l'Antiquaille (comprise),
- rue Cléberg (comprise),
- rue Roger Radisson (au Nord de la rue Cléberg),
- place de la Fourvière (comprise),
- montée Nicolas de Lange (comprise),
- montée des Carmes Dechaussées,
- montée Saint-Barthélémy (comprise).

Périmètre Tête d'Or :

- pont Morand,
- avenue de Grande Bretagne, au Nord de la rue du Commandant Faurax et sur les voies tenantes et aboutissantes,
- boulevard des Belges, à l'Ouest de la rue Duguesclin et sur les voies tenantes et aboutissantes.

Art. 3. - A partir du 5 décembre 2019 18 heures, jusqu'au 9 décembre 2019, minuit, la circulation des piétons sera interdite à la diligence des services de police :

- rue Pizay,
- passerelle du Palais de Justice,
- passerelle Saint-Vincent,
- passerelle du Collège.

Art. 4. - A partir du 5 décembre 2019, jusqu'au 8 décembre 2019, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les périmètres et aux horaires mentionnés, définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les véhicules des Services de police, de gendarmerie, des forces armées, des Services d'incendie et de secours,
- les véhicules des SAMU et SMUR,
- les véhicules de la Protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la Protection sanitaire,
- les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique,
- les véhicules de la Direction technique de la fête des Lumières, de la Direction logistique, garage et festivités,

- d'ERDF, de GRDF (immatriculés DM 420 HZ-ER 876 MM- EH 569 TD et ED 776 TK), Kéolis,
- les véhicules de la Direction de l'éclairage public munis de laissez-passer spécifique,
- les véhicules de la Société Byblos.

Art. 5. - Les 5 décembre 2019 et 9 décembre 2019, de 18 heures à minuit le carrefour à feux fonctionnera à l'orange clignotant à la diligence des Services de police :

- rue Sala, au carrefour avec le quai Tilsit.

Art. 6. - Les 6 décembre 2019 et 7 décembre 2019, de 19 heures à 1 heure le carrefour à feux fonctionnera à l'orange clignotant à la diligence des Services de police :

- rue Sala, au carrefour avec le quai Tilsit.

Art. 7. - A partir du 5 décembre 2019 jusqu'au 8 décembre 2019, de 17 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des Services de police :

- avenue Adolphe Max,
- avenue du Doyenné,
- rue Tramassac,
- montée du Chemin Neuf, sens descendant,
- montée des Farges, sens descendant.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13620	Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes des Lumières	Arrêté paru dans ce BMO à la page 3301	Certaines rues	certaines arrondissements	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019
13621	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Trion	des 2 côtés de la chaussée Sud emplacements de taxis compris	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement général de véhicules sera autorisé		chaussée Sud emplacements de taxis	
13622	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	
13623	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Favorite	entre la place de Trion et la rue Benoist Mary	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Colonnes	côté impair, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary, pour permettre le passage de véhicules lourds	
13624	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jules Massenet	entre le n° 2 et n° 18	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13625	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Favorite	entre la place de Trion et la rue Benoist Mary	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place de Trion et la rue Benoist Mary	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Colonnes	côté impair, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary, pour permettre le passage de véhicules lourds	
				Rue de la Favorite	des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Benoist Mary	
13626	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
13627	Entreprise Philippe Cachard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 15 m, au droit du n° 62	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
13628	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrochet	sur 20 m, au droit du n° 10	le mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 13h
13629	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	sur 20 m, au droit du n° 6	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
				Rue Garibaldi	sur 20 m, au Nord de l'avenue Félix Faure	
13630	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	le long du bâtiment de la Bourse du Travail	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019
				Rue Mazenod		
13631	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Gervais	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13632	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Rosière	trottoir Est, entre la rue Marius Berliet et le n° 1 Bis	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019	
			la circulation des piétons sera maintenue au droit de l'entreprise de chantier sur le stationnement interdit et gérée par du personnel de l'entreprise Soretel	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre la rue de la Rosière et le n° 104 entre la rue de la Rosière et le n° 104		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rosière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et le n° 1 Bis		
				Rue Marius Berliet	côté pair, entre le n° 104 et la rue de la Rosière		
13633	Commission communale consultative de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules de catégories N et O conçus et construits pour le transport des marchandises sera interdit gênant	à l'intérieur des périmètres définis dans les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2019 C 13620 publié dans ce BMO (page 3301)		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h	
					Place des Jacobins		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019, de 12h à 3h
					Place des Cordeliers	trottoir Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue de la Bourse (SDIS et Eclairage Public) voie Nord, entre la rue Champier et le quai Jules Courmont (CRS)	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019, de 12h à 3h
				le stationnement des véhicules des CRS, véhicules de secours, SDMIS, sera autorisé	Place Bellecour	côté Est, à proximité de l'Office du tourisme et chaussée Sud dans la voie de bus chaussée Nord, dans la voie de bus (CRS, SDIS et Eclairage Public)	
					Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
					Rue de la République	au droit du n° 79	
					Quai Jean Moulin	dans le couloir de bus, partie comprise entre la sortie du parking LPA et la rue Joseph Serlin (SDIS) et la Direction de l'éclairage urbain	
					Place Tobie Robatel	sur la voie Ouest	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
13633	Commission communale consultative de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules des CRS, véhicules de secours, SDMIS, sera autorisé	Place Louis Pradel	sur la voie pompier, le long de l'Opéra			
				Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir à l'Ouest de la rue Joseph Serlin (SDIS)			
				Quai Docteur Gailleton	bretelles d'accès au pont de la Guillotière			
				Quai André Lassagne	dans la voie de bus, au droit de la place Tolozan (Police municipale et DLGF)			
				Rue de l'Antiquaille	devant le Théâtre Gallo-Romain (SDMIS)			
				Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, voie de droite			
				Avenue de Grande Bretagne	dans la voie de bus, face à la place du Général Leclerc			
				Place de la Paix				
				Quai Romain Rolland	terre plein situé entre le quai Romain Rolland et les bretelles d'accès au pont Maréchal Juin (SDIS et PMR) et dans la voie de bus			
				Quai Fulchiron	voie Est, au Sud du pont Bonaparte			
				Rue de la Barre				
				Place Saint-Jean	devant le collège des Lazaristes (SDIS)			
				Place Ennemond Fousseret	(SDIS)			
				Rue Grenette	voie Sud			
				Quai de Bondy				
			Place Général Leclerc					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Paul	sauf pour le SDMIS et la DEU			A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 3h
				Rue Jean Carriès				
				Rue Tramassac	partie comprise entre la rue Jean Carriès et la montée du Chemin Neuf (sauf pour les CRS, l'Eclairage public et les secouristes)			
				Rue Paul Chenavard			A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h	
				Rue du Président Edouard Herriot				
				Place des Jacobins				
			Avenue Adolphe Max	des deux côtés	A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 3h			
Rue Charles Dullin								

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13633	Commission communale consultative de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	entre la rue de la République et la rue de Brest	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h
				Rue Terme	côté pair, entre le n° 12 et la rue Sergent Blandan	
				Rue de Pazzi		A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 3h
				Rue Gaspard André		
				Rue des Templiers		
				Rue de Brest		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h
				Rue de Savoie		A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 3h
				Rue du Président Carnot		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h
				Rue d'Amboise		A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 3h
				Quai des Célestins	partie comprise entre la rue de Savoie et la place Antonin Gourju	
				Quai des Célestins	côté immeuble, partie comprise entre la rue de Savoie et la rue Port du Temple (sauf SDIS)	
				Place des Célestins		
				Place Tolozan	côté Est, (sauf pour les véhicules de personnes présentes au PC Sécurité munis d'un macaron spécifique)	
				Rue des Archers	entre la rue Emile Zola et la place des Célestins	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13633	Commission communale consultative de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	côté Rhône, sur 30 m face au n° 10 (sauf pour les autocars des personnalités)	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 12h à 3h
				Quai Fulchiron	sur 15 m, de part et d'autre de la rue Mouton, côté immeuble (sauf véhicules de la DEU)	
				Quai de Bondy	sur 10 m, au droit du n° 4 (sauf véhicules de la DEP)	
				Place Saint-Paul	entre les rues Octavio Mey et du docteur Augros (sauf pour les véhicules de la SDMIS)	
				Rue Gasparin		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h
				Place Antoine Villon	sauf pour les véhicules de la Direction de l'éclairage urbain	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 12h à 3h
				Rue des Archers		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h
				Quai Jean Moulin	sur 15 m, entre le n° 10 et la rue de l'Arbre Sec, sauf pour les véhicules officiels	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 12h à 3h
					au droit des n° 11 et 12, sauf pour les personnes en situation de handicap pouvant justifier de la carte européenne de stationnement	
				Rue Jean de Tournes		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h
Place Antonin Gourju		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 12h à 3h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13633	Commission communale consultative de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h	
				Quai Jean Moulin	côté immeubles, du n° 13 au passage Ménestrier, sauf pour les taxis	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 12h à 3h	
				Rue Simon Maupin		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 11h à 1h	
				Rue Saint-François de Salles	sur 20 m, au droit du n° 4		
				Rue Thomassin	sur 50 m, entre le n° 39 et le quai Jules Courmont		
				Montée Nicolas de Lange			
				Place de Fourvière			
				Place du Général Leclerc			
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les autocars	Quai Victor Augagneur	côté Ouest, entre le pont Wilson et le pont Lafayette	A partir du jeudi 5 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 1h
						côté Ouest, entre le pont Wilson et le pont de la Guillotière (sauf les 7 et 8 décembre réservés aux véhicules du marché pendant les horaires du marché)	
Quai du Général Sarrail	côté Ouest, entre le pont Morand et le pont Lafayette						
Quai Rambaud	côté Saône, entre le cours Bayard et la rue Dugas Montbel						
13634	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 82-84	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13635	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'un réseau d'assainissement sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de la configuration de la chaussée et des besoins du chantier	Rue Pierre Audry	entre la rue Professeur Guerin et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13636	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 20 m entre le n° 68 et 64	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
13637	Entreprise Rideaux Services France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la prise de dimensions avant modification sur fenêtre à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel chargée du levage	Avenue Joannès Masset	trottoir impair, le long de la façade du n° 29	le vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		le long de la façade du n° 29 (sans bloquer la circulation des véhicules et des piétons)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		le long de la façade du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, le long de la façade du n° 29	
13638	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Edouard Millaud		A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13639	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Donnée		A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13640	Entreprise Svpci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Arbre Sec	de part et d'autre du n° 36, entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	le mercredi 27 novembre 2019, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 36	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13641	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un itinéraire provisoire pour le compte d'un convoi exceptionnel JST	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre le n° 248 et l'allée des Platanes	A partir du dimanche 24 novembre 2019, 16h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Professeur Beauvisage	côté pair, entre la rue de la Concorde et le n° 118	
				Rue de la Moselle	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 et l'avenue Général Frère	
				Rue Professeur Guerin	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et l'avenue Paul Santy	
				Avenue Paul Santy	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 86	
				Avenue Général Frère	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Moselle et le n° 144	
				Boulevard Pinel	côté pair, entre l'accès à l'Hôpital d'instruction des armées Desgenettes et l'avenue d'Esquirol	
Rue Professeur Beauvisage	côté impair, entre le n° 105 et l'avenue Paul Santy					
le stationnement pour des véhicules poids lourds dans le cadre du convoi exceptionnel JST sera autorisé	Boulevard Pinel	sur la partie centrale en zébra, entre le n° 248 et l'allée des Platanes (de part et d'autre de l'avenue Pierre Millon)				
13642	Entreprise Quadric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art	la circulation des piétons sera interdite, sur l'ouvrage d'art	Passerelle du Collège		les jeudi 21 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 8h30 à 17h
			une circulation des piétons sera mise en place par l'entreprise			les mardi 19 novembre 2019 et mardi 19 novembre 2019, de 8h30 à 17h
13643	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	entre la rue Dugesclin et l'emprise de chantier	le mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Dugesclin et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) sur 10 m en face de l'école Ozanam située au n° 60	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest /Est devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue Dugesclin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglemmentation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13644	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bâtonnier Jacquier	entre la rue du Repos et la rue Domer	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue Domer		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Repos		
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»				
13645	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de descente d'eau pluviale	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Zay	trottoir impair, sur 12 m au droit du n° 23 B	A partir du lundi 25 novembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 26 novembre 2019, 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 12 m au droit du n° 23 B		
13646	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 15 m au droit du n° 83	le samedi 7 décembre 2019, de 7h30 à 18h	
13647	Association Anmp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un véhicule médicalisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godinot	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	le jeudi 28 novembre 2019, de 13h à 19h	
13648	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des cycles sera interrompue sur la bande cyclable le long du chantier	Avenue Jean Jaurès	sur 40 m au droit du n° 255	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			côté impair, sur 40 m au droit de la façade du n° 255	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			le stationnement pour un véhicule de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé sur trottoir				
13649	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Nord/Sud, entre la rue de Dole et le boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
13650	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par des panneaux B15 et C18	Rue Saint-Jean de Dieu	sur 50 m au Sud de la rue Grolier	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au dimanche 29 décembre 2019	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue Grolier

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13651	Entreprise Abc Borne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une pose de benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	côté Est, sur 20 m entre l'angle de la rue Marius Berliet et le n° 48	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
13652	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chavanne	entre la rue des Bouquetiers et la rue Longue	le vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Paul Chenavard	entre la rue Longue et la rue de la Fromagerie	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Chavanne	entre la rue des Bouquetiers et la rue Longue	
				Rue Mercière	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	
				Rue Paul Chenavard	entre la rue Longue et la rue de la Fromagerie	le vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h
			Rue Mercière	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers		
			la circulation des véhicules sera interdite rue par rue à l'avancement du chantier	Rue Chavanne	entre la rue des Bouquetiers et la rue Longue	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Paul Chenavard	entre la rue Longue et la rue de la Fromagerie	
				Rue Mercière	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	
				Rue Paul Chenavard	entre la rue Longue et la rue de la Fromagerie	le vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h
Rue Chavanne	entre la rue des Bouquetiers et la rue Longue					
13653	Entreprise le Foyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de radiologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 25 m au droit du n° 74	le mardi 26 novembre 2019
13654	Entreprise Energie Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raulin	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	le mardi 26 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	le mardi 26 novembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	le mardi 26 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13655	Entreprises Jean Lefèbre / Coiro TP / Eurovia / Ebm / de Filipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre la rue Henri IV et la rue Auguste Comte	A partir du samedi 23 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 23 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
13656	Mairie du 3 ^e arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation culturelle Artisditi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m au droit du n° 221	le mardi 26 novembre 2019, de 16h à 20h
13657	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du port du Temple	côté pair, sur 10 m au droit de la façade située au n° 22	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019
13658	Entreprise Dolly Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 15 m, au droit du n° 71 (sur l'aire de livraison)	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
13659	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Part Dieu	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13660	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 20 m, au droit du n° 186	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13661	Entreprise Egm/ la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage de structures pour la fête des Lumières à l'aide d'une grue mobile	la circulation des cycles sera interdite	Pont Bonaparte	sens Ouest/Est, entre le quai Fulchiron et le quai Tilsitt	les jeudi 28 novembre 2019 et lundi 9 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, entre le quai Fulchiron et le quai Tilsitt	
			la circulation sera réduite à une voie dans les deux sens		entre le quai Tilsitt et le quai Fulchiron	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13663	Entreprise Coiro TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'extension d'une station VéloV existante pour le compte de JC Decaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Croix Barret	en face du n° 12 jusqu'au croisement de la rue Pierre Bourdeix	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Nord, en face du n° 12 jusqu'au croisement de la rue Pierre Bourdeix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13664	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le réseau de télécom d'Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	A partir du mercredi 27 novembre 2019, 22h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, au droit du n° 55	
13665	Entreprise E2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation à contre sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	le mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n° 11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
13666	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint-Jean de Dieu	entre la rue du Professeur Jean Bernard et le boulevard Jules Carteret	A partir du mercredi 27 novembre 2019, 22h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue du Professeur Jean Bernard et le boulevard Jules Carteret	
13667	Entreprise Serpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	sur 20 m sur le trottoir impair situé en face du n° 172	le vendredi 29 novembre 2019, de 8h30 à 16h30
				Rue de Champvert	sur 20 m trottoir pair au "Sud" de l'avenue Barthélémy Buyer	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélémy Buyer	sens "Est-Ouest" sur 20 m en face du n° 172	
				Rue de Champvert	sur 20 m sens "Nord-Sud" de l'avenue Barthélémy Buyer	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13668	Entreprise Perrin - Giraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Place du Marché	au droit du n° 1	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement pour un véhicule nacelle sur terre plein sera autorisé		sur le terre plein au droit du n° 1	
13669	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Abbé Larue	sur la zone de retournement et les emplacements de stationnement situé au fond de la place au droit du n° 9	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13670	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour un engin de levage pour le compte de l'academy Tony Parker	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Pierre Chevrot	des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Jean Jaurès	le mercredi 27 novembre 2019, de 7h à 18h
13671	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 106	le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n° 106	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13672	Entreprise Ineo Scle Ferroviaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réglage de catenaires au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte du SYTRAL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Rockefeller	chaussée Sud et chaussée Nord, entre la rue Montvert et la rue Victor de Laprade	les mercredi 27 novembre 2019 et jeudi 28 novembre 2019, de 1h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
13673	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	Place Chardonnet	chaussée "Ouest", chaussée "Sud" et chaussée "Est"	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée "Nord", la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "Nord"	
13674	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Docteur Edmond Locard	sur 50 m au droit du n° 50, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 50	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13675	Entreprise Millot TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	entre le n° 36 et la rue Duguesclin	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au dimanche 22 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 36 et la rue Duguesclin	
13676	Entreprise Acroylys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Jullien	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
13677	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de station VELO'V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Tête d'Or	entre le cours Vitton et le n° 45	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 45 et le cours Vitton deux roues compris	
13678	Entreprise la Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Menestrier		le dimanche 8 décembre 2019, de 9h à 20h
			l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention			le vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 23h30
13679	Entreprise Capitaot Père Et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Bonnaud	sur 20 m, au droit du n° 29	A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	
13680	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Delandine	entre le cours Suchet et la rue Dugas Montbel	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté impair, sur 30 m au droit du n° 39	
13681	Association Union commerciale du Cours de la Liberté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes de Noël	l'installation d'un arbre lumineux sera autorisée	Rue Servient	côté Sud à l'angle du cours de la Liberté	A partir du dimanche 1 décembre 2019 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020
13682	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13683	Entreprise l'Agence éthik connection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation au handicap	des animations seront autorisées	Place du Général Leclerc	sur la placette en sablé	le lundi 2 décembre 2019, de 9h à 18h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			A partir du dimanche 1 décembre 2019, 20h, jusqu'au lundi 2 décembre 2019, 19h
13684	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019
13685	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Nazareth	côté pair, entre le n° 10 et le n° 16	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13686	Entreprise Hydrogéotechnique Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques (métro E)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Guichard	côté Ouest, entre le n° 230 et n° 236	A partir du samedi 23 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des camions forains sera autorisé sur la chaussée chaque dimanche entre 5h et 14h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Mazenod (en face des n° 230 à 236)	
13687	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une expérimentation d'une piétonnisation de la Presqu'île	le carrefour à feux sera mis à l'orange clignotant	Rue du Président Edouard Herriot	au carrefour avec les rues Gentil et de la Fromagerie	les mercredi 20 novembre 2019 et jeudi 21 novembre 2019, de 11h à 20h
					au carrefour avec la place des Jacobins (chaussée Nord)	
					au carrefour avec la place des Jacobins (chaussée Sud)	
13688	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté pair, sur 15 m à l'Ouest du cours de la Liberté	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13689	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Georges Pompidou	entre le n° 48 et n° 54	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 48 et n° 54	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13690	Association Union des commerçants Lyon côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la décoration des devantures de magasins	la pose de moquette sur les trottoirs sera autorisée	Rue Claude Joseph Bonnet	au droit du n° 11	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 6 janvier 2020, de 10h à 20h
				Rue Jacques Louis Hénon	au droit du n° 1	
				Rue Dumont d'Urville	au droit du n° 9	
				Rue Dumenge	au droit du n° 1	
				Rue du Mail	au droit des n° 6-9-12-14	
				Rue du Chariot d'Or	au droit des n° 4 et 17	
				Rue Pailleron	au droit du n° 14	
				Rue d'Ivry	au droit des n° 8 et 10	
				Rue Aimé Bous-sange	au droit du n° 1	
				Place de la Croix-Rousse	au droit des n° 2-5-11-14-27	
				Grande Rue de la Croix-Rousse	au droit des n° 1-16-18-22-37-41-48-55-57-90	
				Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 114	
Rue de Cuire	au droit des n° 6-6bis et n° 7					
13691	Entreprises Terri-deal - Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Vilette	sur le terre plein central, au droit de l'entrée de la Gare de la Part Dieu	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
13692	Entreprise Serrurerie Métallerie Patrick Batigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 5 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019
13693	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	
13694	Entreprise E F S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicules pour la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 15 m, au droit du n° 124 (sur l'aire de livraison)	le lundi 2 décembre 2019
				Avenue Thiers	sur 15 m, au droit du n° 190	le vendredi 13 décembre 2019
13695	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Feuillat	sur 30 m au droit du n° 6 bis	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6 bis	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13696	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair, entre la rue Smith et la rue Quivogne	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
13697	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	des deux côtés, entre la rue André Philip et la rue Clos Suiphon	A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue André Philip et la rue Clos Suiphon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue André Philip et la rue Clos Suiphon	
13698	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	
13699	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	
13700	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Albert Jacquard	entre la rue Hélène Berthaud et la rue Denise Jousot	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue Denise Jousot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13701	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappe de chambre télécom pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Delore	sur la chaussée, au carrefour avec la rue Paul Cazeneuve et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 25 novembre 2019, 9h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 16h
				Rue Henri Barbusse		A partir du lundi 25 novembre 2019, 9h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Pierre Delore		
			le balisage sera effectué par panneaux B1/B21-1	Rue Henri Barbusse		A partir du lundi 25 novembre 2019, 9h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 16h
13702	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des cycles sera réduite	Rue de la Villette	sur 20 m au nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
				Rue Général Mouton Duvernet	entre le bâtiment des Archives et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la Villette	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	
				Rue Général Mouton Duvernet	trottoir Ouest, entre le bâtiment des Archives et la rue Paul Bert	
13703	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	côté impair, entre la rue Longue et la rue de la Fromagerie	A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
13704	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	trottoir impair, entre le n° 13 et la rue Bichat	le mardi 26 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13705	Entreprise Cvti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une tôle sur le Burger King à l'aide d'une nacelle	le stationnement et la circulation seront autorisés	Quai François Barthélémy Arles Dufour	au droit du restaurant le Burger King	les mardi 26 novembre 2019 et mercredi 27 novembre 2019, de 0h05 à 7h
13706	Entreprise Compagnie des Télécoms et Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Bonnel	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 22h à 6h
				Rue de Bonnel	entre le n° 82 et n° 94	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13707	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue de Bonnel et la rue Desaix	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 0h45 à 5h
			les véhicules auront l'autorisation de tourner à droite	Rue de Bonnel	au droit du boulevard Marius Vivier Merle, pour l'accès à l'Hôtel Radisson	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
13708	Entreprises Groupement Guintoli/ Siorat/ Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre la plateforme Tramway et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13709	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre l'impasse du Pensionnat et la rue Paul Bert	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13710	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Albert Falsan	sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Charles Porcher	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 9h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
13711	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et l'association les Lumignons du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place de la République		A partir du lundi 25 novembre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, 23h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	sur 40 mètres, sur l'aire de livraison située au droit du n° 16	A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 23h
13712	Entreprise Esteues Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	dans le couloir réservé aux autobus	Cours Albert Thomas	sur 15m au droit du n° 41	le jeudi 21 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
13713	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 156	le samedi 21 décembre 2019, de 6h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13714	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	sur 40 m, au droit de la façade située au n° 61	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit de la façade située au n° 61	
13715	Association les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 30 mètres au droit du n° 8bis	le jeudi 28 novembre 2019, de 12h à 23h
13716	Groupe Scolaire Aristide Briand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël de l'école	des installations et des animations seront autorisées sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 293	les lundi 2 décembre 2019 et mardi 3 décembre 2019, de 16h30 à 19h
13717	Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est-Ouest	Rue Pizay	entre la rue du Gare et la rue de la République	les vendredi 22 novembre 2019 et lundi 25 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin	
				Rue du Gare	entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Joseph Serlin	
				Place de la Comédie		
				Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pizay	au débouché sur la rue de la République				
13718	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fossés de Trion	entre la rue du Manteau Jaune et la rue Benoist Mary, par tronçons successifs	A partir du dimanche 24 novembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Manteau Jaune	par tronçons successifs	
				Rue des Pommiers		
				Rue des Fossés de Trion	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Manteau Jaune et la rue Benoist Mary	
				Rue du Manteau Jaune	des deux côtés de la chaussée	
Rue des Pommiers						
13719	Entreprise Fours Fringand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Avenue du Point du Jour	sur 5 m, au droit du n° 61	le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 61	
13720	Métropole de Lyon Direction de la voirie Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une poutre	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du jeudi 28 novembre 2019, 21h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 6h
						A partir du mercredi 27 novembre 2019, 21h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13721	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	Servient	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 21h à 6h
						A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 21h à 5h
13722	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pauline Marie Jaricot	entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Châtelier	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans les deux sens de circulation entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Châtelier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Châtelier	
13723	Entreprise Fournayron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de canalisation avec pose de fourreaux sur trottoir	la circulation des piétons sera maintenue	Avenue Félix Faure	trottoir Nord, un cheminement piéton de 1,40 m de large devra être maintenu et géré par l'entreprise exécutant les travaux au droit de la fouille	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté Est, en face de la station de taxis, sur 10 m avec l'angle de l'avenue Félix Faure	
13724	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Coustou	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 novembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 16 décembre 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située au droit du n° 6	
13725	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, entre le n° 68 et le n° 70	A partir du lundi 25 novembre 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, 12h
13726	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix Rousse	entre le n° 21 et n° 24	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et n° 24	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13727	Entreprise Acrollys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérées	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	
13728	Entreprise Bmra Point P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir Est (impair) entre le n° 111 et la rue de Sèze	le mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est, sens Sud / Nord entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la contre-allée entre le n° 111 et la rue de Sèze	
13729	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'une grue à tour avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Ouest entre la rue Louis Loucheur et la rue Gorge de Loup	le mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Louis Loucheur et la rue Gorge de Loup	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
13730	Entreprise Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour purge en façade	la circulation des piétons sera interdite	Place Carnot	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13731	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage de béton dans le cadre des travaux d'aménagement Duchère	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Roger Fenech	entre la rue Denise Jousset et la rue Albert Jacquard	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denise Jousset et la rue Albert Jacquard	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 5h à 18h
13732	Entreprise Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des essais de giration de bus TCL	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bichat	entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonges	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules de gendarmerie devra être maintenue en permanence			
			la circulation des véhicules sera interrompue en fonction des besoins pour les essais de giration			
			les manœuvres et les essais de giration des bus TCL devront être gérés par des hommes trafics			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13733	Entreprise Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des essais de giration de bus TCL	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bichat	entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonges	le mercredi 11 décembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules de gendarmerie devra être maintenue en permanence			
			la circulation des véhicules sera interrompue en fonction des besoins pour les essais de giration			
			les manœuvres et les essais de giration des bus TCL devront être gérés par des hommes trafics			
13734	Ville de Lyon Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Lighting Cloud dans le cadre de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place des Célestins		A partir du lundi 25 novembre 2019, 9h, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Pazzi	sur 15 mètres, au droit de la partie comprise entre le quai des Célestins et le n° 2	les mardi 10 décembre 2019 et mercredi 11 décembre 2019
				Rue Charles Dullin		
				Rue de Pazzi		
Rue Charles Dullin	sur 15 mètres, au droit de la partie comprise entre le quai des Célestins et le n° 2	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019				
13735	Entreprise Rougeot Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 30 m, à l'Ouest de la rue de la Villette	le samedi 30 novembre 2019, de 9h à 16h
13736	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et la Société Charvet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des i-girouettes et des panneaux Ledivision dans le cadre de la fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place Maréchal Lyautey		A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 17h
				Place Louis Pradel		
				Place Bellecour		
				Quai des Célestins		
				Avenue Adolphe Max		
				Place des Terreaux		
			Quai Fulchiron			
les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation durant le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Avenue Adolphe Max	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 17h				
	Quai de Bondy	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 17h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13736	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et la Société Charvet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place des i-girouettes et des panneaux Ledivision dans le cadre de la fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation durant le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place Maréchal Lyautey		A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 17h
				Quai de Bondy		
				Quai des Célestins		
				Place Bellecour		
				Place Louis Pradel		
				Place des Terreaux		
Quai Fulchiron						
13737	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue René Cassin	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord du n° 30	le mercredi 27 novembre 2019
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable à contre sens		entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue Jean Marie Leclair	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, au Nord des n° 69/71/73	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord des n° 69/71/73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13738	Ville de Lyon Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la crèche municipale Duchère	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Plateau	sur la voie située au Sud du square Compas Raison	le vendredi 22 novembre 2019, de 12h à 18h
13739	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un itinéraire provisoire pour le compte d'un convoi exceptionnel JST	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 84	A partir du dimanche 24 novembre 2019, 16h, jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, 5h
13740	Métropole de Lyon Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garon Duret	entre les n° 33 et n° 34	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 13h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 33 et n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13741	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au samedi 15 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13742	Entreprise StalTp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vivier	trottoir Nord, entre le n° 25 et n° 27 côté impair, entre le n° 25 et n° 27	A partir du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019
13743	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	chaussée «Ouest», chaussée «Sud» et chaussée «Est» chaussée «Nord», la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée des deux côtés de la chaussée «Nord»	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019
13744	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 8 sur la zone de desserte située au droit du n° 8	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
13745	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Keolis et du Sytral	la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur du site propre bus à contre sens sera interrompue la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sens Ouest/ Est, entre la rue Calmette et la place d'Arsonval entre la place d'Arsonval et la rue Professeur Rebatel sens Est/Ouest, entre la place d'Arsonval et la rue Professeur Rebatel entre la place d'Arsonval et la rue Professeur Rebatel côté impair, à partir d'un point situé à 40 m à l'Ouest de la rue Calmette et la place d'Arsonval	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au dimanche 29 décembre 2019
13746	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs, suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	trottoir Est, entre le n° 19 et la rue Saint-Nestor entre le n° 24 et la rue Saint-Nestor côté impair, entre le n° 19 et la rue Saint-Nestor côté pair, entre le n° 24 et la rue Saint-Nestor	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13747	Entreprise Portailp Rhône Alpes Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 5 mètres, au droit des n° 4/6	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
13748	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	entre le n° 107 et le n° 121 au droit du chantier situé au n° 113 côté impair, entre le n° 107 et le n° 121 au droit du chantier situé au n° 113	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13749	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Termier	sur 50 m de part et d'autre de la grande rue de Saint-Rambert des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue du Frêne et la rue Pierre Termier côté Est, sur 100 m au Sud de la grande rue de Saint-Rambert	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 17h A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13750	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Abraham Bloch	trottoir pair, entre le n° 6 et l'angle de la rue Pierre Bourdeix entre le n° 6 et l'angle de la rue Pierre Bourdeix côté pair, sur 40 m entre le n° 6 et l'angle de la rue Pierre Bourdeix	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
13751	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	sur 15 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 16h30 A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13752	Entreprises Stracchi - Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'aménagement sur le quartier de la Duchère	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Albert Jacquard	entre la rue Denise Jousot et la rue Hélène Berthaud	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hélène Berthaud	entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Albert Jacquard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hélène Berthaud et la rue Denise Jousot	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Denise Jousot	
au débouché sur la rue Roger Fenech						
13753	Entreprise Jb Massardier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denise Jousot	trottoir Est, entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech	Le lundi 25 novembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage		entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hélène Berthaud et la rue Roger Fenech	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13754	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
13755	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, entre le n° 33 et le n° 34	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 8h à 17h30
13756	Entreprise Inéo Scle Ferroviaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réglage de catenaires au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Rockefeller	chaussée Sud et chaussée Nord, entre la rue Montvert et la rue Victor de Laprade	Le jeudi 28 novembre 2019, de 1h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13757	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Cours Gambetta	trottoir pair, entre le n° 88 et le n° 86	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite temporairement le temps des manœuvres des camions		entre le n° 86 et l'angle de la rue André Philip	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 88 et le n° 86	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13758	Entreprise A2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	sur 5 mètres, au droit des n° 7/9	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13759	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic pendant les phases de levage	Rue Garibaldi	au droit du n° 184	Le jeudi 28 novembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		contre allée Ouest, entre la rue Dunois et la rue Servient	
13760	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le mercredi 27 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13761	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et sécurisée par l'entreprise chargée de l'exécution du levage	Rue Marie-Madeleine Fourcade	trottoir pair, le long de la façade de la banque LCL	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		le long de la façade de la banque LCL	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, le long de la façade de la banque LCL, au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Est, au niveau de la placette, le long de la façade de la banque LCL	
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir			
13762	Ville de Lyon Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	sur 100 m au Sud de la place Vanderpool	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 100 m au Sud de la place Vanderpool (au droit de la cure et des espaces verts)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13763	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Hugues Guérin	entre le n° 6 et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 17h
13764	Entreprise Thermi Lyon Développement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une enseigne à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue de Gerland	contre allée Est, trottoir Est sur 30 m au droit du n° 195	Le jeudi 28 novembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre allée Est, sur 30 m au droit du n° 195	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre allée Est, des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 195	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13765	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Commandant Marchand	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Constant et le cours Richard Vitton	
				Boulevard Pinel	entre la rue de la Balme et le cours Richard Vitton	
				Rue Camille	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long	
				Rue Charles Richard	entre la rue Ferdinand Buisson et la place du Château	
				Rue de la Caille	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long	
				Rue des Aubépins	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
				Rue des Sports		
				Rue Louis	entre le cours Docteur Long et la rue de la Balme	
Rue Sainte Marie	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13765	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Cerisiers	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Pinel	entre la rue de la Balme et le cours Richard Vitton	
				Rue Sainte Marie	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long	
				Rue Louis	entre le cours Docteur Long et la rue de la Balme	
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Constant et le cours Richard Vitton	
				Rue des Sports	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
				Rue de la Caille	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long	
				Rue Charles Richard	entre la rue Ferdinand Buisson et la place du Château	
				Rue Camille	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long	
				Rue Commandant Marchand	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
				Rue des Aubépins	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Caille	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
				Boulevard Pinel	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Camille		
				Rue Charles Richard		
				Rue des Aubépins		
				Rue des Cerisiers		
				Rue des Sports		
				Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, entre la rue Constant et le cours Richard Vitton	
				Rue Louis	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
Rue Sainte Marie						
Rue Commandant Marchand						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13766	Entreprise Decoren 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 1-2	A partir du dimanche 24 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
13767	Entreprise Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade d'immeuble à l'aide d'une nacelle	<p>la circulation de cycles sera interrompue le long du levage</p> <p>la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise</p> <p>la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite</p> <p>la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h</p> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	Rue Henri Barbusse	<p>le long de la façade du n° 8</p> <p>côté pair, le long de la façade du n° 8</p>	Le jeudi 28 novembre 2019, de 7h30 à 17h30
13768	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	<p>la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite</p> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	Avenue Berthelot	sur 20 m au droit du n° 210	Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 19h
				Rue de Gerland	côté impair, sur 20 m au droit du n° 69	
13769	Entreprise Fil Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	<p>la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle</p> <p>la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier</p> <p>la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h</p> <p>le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier</p>	<p>Rue Raulin</p> <p>Rue Pasteur</p> <p>Rue Jaboulay</p> <p>Rue Pasteur</p> <p>Rue Raulin</p> <p>Rue Jaboulay</p> <p>Rue Pasteur</p> <p>Rue Raulin</p> <p>Rue Raulin</p> <p>Rue Pasteur</p> <p>Rue Jaboulay</p>	<p>trottoir Est, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>trottoir Nord, entre la rue Pasteur et la rue Raulin</p> <p>entre la rue Pasteur et la rue Raulin</p> <p>entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>entre la rue Pasteur et la rue Raulin</p> <p>entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>côté impair, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>côté pair, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul</p> <p>côté impair, entre la rue Pasteur et la rue Raulin</p>	<p>A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h30</p> <p>A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019</p>

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13770	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Gervais	trottoir Est, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	Le vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	Le vendredi 29 novembre 2019
13771	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique en façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Saint-Fulbert	trottoir Sud, sur 15 m de part et d'autre du n° 4	Le vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13772	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v par JC Decaux	la circulation des piétons sera maintenue	Rue de Saint-Cyr	la circulation des piétons sera assurée et gérée par l'entreprise exécutant les travaux, maintenue en permanence au droit de la fouille	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir pour le véhicule de l'entreprise Coiro TP	Rue de Saint-Cyr	trottoir impair, au droit du n° 5	
13773	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Free sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, entre le n° 53 et le n° 55	Le vendredi 29 novembre 2019, de 13h à 17h
13774	Association Cyclo Touristes Lyon et Extra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation Saintelyon	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Alexander Fleming	A partir du samedi 30 novembre 2019, 22h, jusqu'au dimanche 1 décembre 2019, 17h
				Avenue Tony Garnier	sens Sud/Nord, entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Debourg	Le samedi 30 novembre 2019, de 15h à 22h
				Allée de Lodz	Lodz	A partir du samedi 30 novembre 2019, 22h, jusqu'au dimanche 1 décembre 2019, 17h
				Rue Professeur Hubert Curien	Curien	
				Rue Alexander Fleming		
				Avenue Tony Garnier	entre l'avenue Debourg et la rue Maurice Carraz (sauf accès parking LPA)	
Rue Maurice Carraz	(sauf sortie parking LPA)					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13774	Association Cyclo Touristes Lyon et Extra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation Saintelyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue de Vercors et la rue Alexander Fleming	Le samedi 30 novembre 2019, de 15h à 22h
				Rue Alexander Fleming		
13775	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 15 m au droit des n° 10 et n° 11	Le vendredi 29 novembre 2019
13776	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	sur 5 m au droit du n° 34	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
13777	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/ Nord, entre la rue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au dimanche 20 décembre 2020
13778	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazière	entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Chardonnet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 120 et la rue Chazière	
				Rue Chazière	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 120 et la rue Chazière	
13779	Entreprise Chanavat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	côté pair, sur 20 m face au n° 61	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
13780	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Petite Rue Saint-Eusèbe	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	
13781	Entreprise Vitrierie Stéphanoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons devra être gérée par un homme trafic	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du bâtiment de la Cafal	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			
13782	Entreprise S Pollet Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une enseigne à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	entre le n° 9 et le n° 13	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13783	Entreprise Les Charpentiers de l'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemeil Lacour	côté impair, sur 12 m au droit du n° 23	A partir du jeudi 21 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019
13784	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Bonnel	sur la contre allée (accès gare SNCF)	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 16h30 Le mardi 26 novembre 2019, de 2h à 7h
13785	Entreprise Soletanche Bachy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le chantier Lyon-Infragare	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier		A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 21h à 6h
13786	Ville de Lyon Direction de la communication externe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la fête des Lumières	l'installation de tubes de communication sera autorisée	Quai Victor Augagneur	côté Sud, sur le trottoir, à l'angle du Pont Lafayette	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
				Quai Général Sarrail	côté Nord, sur le trottoir, à l'angle Pont de la Guillotière côté Sud, sur le trottoir, à l'angle du Pont Morand	
13787	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et Erik Barry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des phases de démontage du dispositif	Montée du Gourguillon		Le mardi 10 décembre 2019, de 8h à 20h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les phases de montage du dispositif			A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 0h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage/démontage et de maintenance			A partir du mercredi 27 novembre 2019, 7h, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté Est, sur l'emplacement situé au Nord de la rue Armand Caillat Le mardi 10 décembre 2019, de 8h à 20h
					sur les emplacements en épi, au droit du n° 42	
					sur la partie comprise entre le n° 24 et le n° 26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13787	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et Erik Barry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Gourguillon	côté Est, sur l'emplacement situé au Nord de la rue Armand Caillat sur les emplacements en épi, au droit du n° 42 sur la partie comprise entre le n° 24 et le n° 26	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 0h
13788	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et la Société Kabox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place de totems lumineux dans le cadre de la fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation sans l'interrompre le temps nécessaire à la pose des totems	Place Louis Pradel		A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 6h à 16h
				Rue Professeur Pierre Marion	au droit de l'entrée du Jardin André Malraux	Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h
				Quai de Serbie		A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 6h à 16h
				Place Général Leclerc		
				Place Meissonier		Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h
				Avenue de Grande Bretagne		A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 6h à 16h
				Place Benoit Crépu		
				Avenue du Doyenné		
				Place Sathonay		Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h
				Place des Jacobins		A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 6h à 16h
				Place de la République		
				Place Bellecour		
				Place Antonin Poncet		
				Rue Terme		
				Quai des Célestins		
				Place des Jacobins		
				Quai de Serbie		A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 6h à 16h
Place Général Leclerc						
Avenue de Grande Bretagne						
Place Benoit Crépu						
Avenue du Doyenné						
Quai des Célestins						
Place de la République						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13788	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et la Société Kabox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place de totems lumineux dans le cadre de la fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation sans l'interrompre le temps nécessaire à la pose des totems	Rue Pizay		Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h
				Rue Constantine		A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 6h à 16h
				Place Bellecour		
				Place Antonin Poncet		
				Rue Terme		
				Rue Pizay		
				Rue Lanterne		
				Rue du Griffon		
				Rue du Bât d'Argent		
				Place Bellecour		
				Place Antonin Poncet	Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 16h	
				Rue Professeur Pierre Marion	au droit de l'entrée du Jardin André Malraux	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 6h à 16h
				Place Louis Pradel		Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 16h
				Place Meissonier		
				Place Sathonay		
				Rue Constantine		
				Rue du Bât d'Argent		
				Rue du Griffon		
				Rue Lanterne		
				Place des Jacobins		
				Rue Terme		
				Rue Lanterne		
				Place de la République	Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 16h	
Place Sathonay		Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h				
Rue du Griffon						
Rue Pizay	Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 16h					
Rue Constantine		Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13788	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et la Société Kabox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place de totems lumineux dans le cadre de la fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation sans l'interrompre le temps nécessaire à la pose des totems	Quai des Célestins		Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 16h
				Place Meissonier		Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h
				Place Louis Pradel		
				Rue Professeur Pierre Marion	au droit de l'entrée du Jardin André Malraux	Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 16h
				Quai de Serbie		
				Place Général Leclerc		
				Avenue de Grande Bretagne		
				Place Benoit Crépu		
				Avenue du Doyenné		
				Rue du Bât d'Argent	Le dimanche 1 décembre 2019, de 6h à 16h	
13789	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 exclusivement pour les véhicules de secours et de transports en commun	Rue de Saint-Cyr	entre la rue Hector Berlioz et la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite (sauf accès riverains)	Rue Louis Bouquet	entre la rue Ernest Fabrègue et la rue de Saint-Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Saint-Cyr	sens Sud/Nord, entre la rue Hector Berlioz et la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Bouquet	côté impair, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Ernest Fabrègue	
			le tourne à droite sera interdit	Rue de Saint-Cyr	au débouché sur la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 21h à 5h
13790	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jean XXIII	parking Est situé au Nord de l'avenue Jean Mermoz (au droit de la trappe France Télécom)	Le vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h
13791	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté Sud, sur 30 m au droit de la façade du n° 338	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13792	Métropole de Lyon / Services des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	entre la rue Casimir Perrier et la rue Montrochet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
13793	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier et par intermittence		sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera autorisé pour des engins de chantier à l'intérieur d'une enceinte de construction		trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
13794	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces verts dans le cadre du PUP Berliet	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Gervais	entre la rue de la Fraternité et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Fraternité et la rue Marius Berliet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Marius Berliet	
			les véhicules circulant dans le sens sud/nord devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
13795	Entreprise Energie Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raulin	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mardi 26 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mardi 26 novembre 2019, de 5h à 7h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mardi 26 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13796	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la courbe des voies de tramway à l'angle de la rue Servient	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 0h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13797	Entreprise Mediaco Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	Le mardi 26 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Roger Salengro	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
13798	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	sens sud/nord, au droit du carrefour avec le cours Charlemagne	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h
13799	Entreprise Unibail Rodamco Westfield	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un panneau à messagerie variable	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Garibaldi	sur le terre plein central au droit du n° 165	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 13 janvier 2020
				Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 107	
				Rue de Bonnel	côté sud, sur le trottoir sur 30 m à l'est de la rue Garibaldi	
13800	Entreprise Axi-mum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Beraudier	au débouché de la rue du Docteur Bouchut et l'accès à la gare les cheminements piétons et cycles ne devront pas être interrompus	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
13801	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
13802	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bélier	entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
13803	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue des Girondins	trottoir sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13804	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'Université de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	chaussée sud, côté sud, sur 15 mètres à l'ouest du n° 26	Le lundi 9 décembre 2019, de 8h à 19h
						A partir du vendredi 29 novembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 2 décembre 2019, 19h
13805	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel au droit de la fouille	Rue Louis Dansard	trottoir impair, sur 25 m entre le n° 23 et le cours Gambetta	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m entre le n° 23 et le cours Gambetta	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés, sur 25 m entre le n° 23 et le cours Gambetta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13806	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le métro E	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Lac	sur la contre allée, sur 25 m au droit du jeu de bouliste	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté ouest, sur 25 m au sud de la rue Docteur Bouchut	
13807	Les services de la Métropole de Lyon et les entreprises Altea, Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'auscultation semestrielle du pont de l'île Barbe	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'île Barbe	entre le Quai Raoul Carrié (RD 433) et limite de Caluire et Cuire	Le lundi 2 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la desserte des riverains et des services de sécurité incendie de l'île Barbe sera assurée par un alternat et les Services de la propreté devront accéder avant 9 heures			
			la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de la Métropole conformément à l'Instruction ministérielle			
			un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par les services de la Métropole en charge du suivi des travaux			
			un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de la Métropole			
13808	Société Groupe F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Place du Général Leclerc		A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13809	Entreprise Grands Ateliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des expérimentations étudiantes dans le cadre de la fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Esplanade Saint-Pothin		A partir du vendredi 29 novembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur 2 emplacements en épi, au droit du n° 6	A partir du lundi 9 décembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 18h	
				Rue Professeur Pierre Marion	côté sud sur les 4 emplacements en bataille situés à l'est du Jardin André Malraux	A partir du vendredi 29 novembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 18h	
13810	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bichat	côté sud, entre l'entrée de la Gendarmerie et la rue Claudius Collonge	Le lundi 2 décembre 2019	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	Le lundi 2 décembre 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 2 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
13811	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Nestor	entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Villon		A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens est/ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13812	Association 69 Culture Future	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Workshop Mapping dans le cadre de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place des Minimes	sur le trottoir au droit du n° 1	A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 18h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance			A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité du parking	A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 18h
			sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1 bis			
13813	Entreprise Pollet Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Cours de la Liberté	côté impair, entre le n° 9 et le n° 13	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13814	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marc Antoine Petit	sur 15 m, au droit du n° 20	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 20	
13815	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bellecombe	entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13816	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Mathieu	trottoir nord, entre le n° 3 et le n° 9	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint-Gervais et la zone de retournement dans la partie en impasse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Gervais et la zone de retournement dans la partie en impasse	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13817	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Grande rue de la Guillotière	trottoir sud, au droit du n° 88	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction des besoins du chantier		sens ouest/est, au droit du n° 88	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h30	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marie Chavant	côté impair, entre le n° 17 et la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h	
13818	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Plasson et Chaize	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		les véhicules circulant dans le sens est/ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue Félix Mangini
13819	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Béchevelin	trottoir est, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13820	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir ouest, sur 40 m au droit du n° 174	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 174	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 174	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13821	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise exécutant les travaux au droit de la fouille	Rue Claude Boyer	trottoir pair, entre le n° 6 et le n° 8	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 6 et le n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 6 et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13822	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13823	Entreprise L'agence Ivanhoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 20 mètres, au droit du n° 55	A partir du mardi 3 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 0h
13824	Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et desserte locale des commerçants le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Viviani	sur le parking ouest situé à l'angle de l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 17h
13825	Entreprise Viricel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boissard	côté Sud, sur 5 m au droit du n° 40	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019
13826	Entreprise la Société Lgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la prise en charge de personnes au Centre international de séjours	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Commandant Pégout	côté pair, entre la rue Varichon et la rue du Professeur Beauvisage	Le lundi 23 décembre 2019, de 13h à 15h
						Le jeudi 2 janvier 2020, de 6h30 à 8h
13827	Tribunal de grande instance de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des audiences solennelles des tribunaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté est, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	Le vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13828	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Amiral Courbet	côté pair, sur 20 m en face du n° 31	Le mercredi 4 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint-Isidore et la rue de l'Amiral Courbet	Le mercredi 4 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Amiral Courbet	sur 10 m, en face du n° 15	Le mercredi 4 décembre 2019
13829	Entreprise la Société Module	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de totems signalétiques	des installations seront autorisées	Place Louis Pradel		A partir du lundi 2 décembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 19h
				Rue du Président Carnot	sur le trottoir en face du n° 1	
				Place Bellecour		
			la circulation sera réduite d'une voie	Quai André Lassagne	voie de bus sens Nord / Sud sur 30 mètres au Sud de la place Tolozan	Les mardi 3 décembre 2019 et mardi 10 décembre 2019, de 6h à 8h
			l'accès et le stationnement du véhicule technique du demandeur seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Place Louis Pradel		A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019
				Rue du Président Carnot	sur le trottoir en face du n° 1	
				Place Bellecour		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Carnot	sur 10 mètres en face du n° 1	Les lundi 2 décembre 2019 et mardi 3 décembre 2019, de 7h à 19h Le lundi 9 décembre 2019, de 7h à 19h			
le stationnement du véhicule technique du demandeur sera autorisé	Quai André Lassagne	voie de bus sens Nord / Sud sur 30 mètres au Sud de la place Tolozan	Les mardi 3 décembre 2019 et mardi 10 décembre 2019, de 6h à 8h			
13830	Entreprise 2Bclim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Bât d'Argent	sur 8 m en face du n° 11	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au dimanche 29 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 11	
13831	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 18 m, au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
				Rue Boileau	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 98 (base vie)	
13832	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue ponctuellement	Rue du Bœuf	au droit du n° 22, lors des phases de transfert des charges	A partir du jeudi 28 novembre 2019, 18h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Neuve Saint-Jean	pour intervenir au 22 rue du Bœuf	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13833	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Catherine	sous la charge lors des phases de levage	Le jeudi 28 novembre 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	
				Rue Romarin	entre la place de la Comédie et la rue Saint-Polycarpe	
				Rue Puits Gaillot	entre le quai Jean Moulin et la rue Romarin	
			la mise en place sur la chaussée d'une grue automotrice est autorisée	Rue Romarin	dans le carrefour avec la rue Sainte-Catherine	
13834	Entreprise la Sarl Enov 360	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prise de vues à l'aide d'un drone	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues pour une durée maximale de 10 minutes	Place Louis Pradel	dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur sur la pelouse	A partir du dimanche 24 novembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 17h
				Place Saint-Jean	dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur au centre de la Place	
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Place des Terreaux	dans un périmètre tenu et balisé par le demandeur, dans la partie est de la Place	A partir du dimanche 24 novembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 11h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues pour une durée maximale de 10 minutes	Rue Vauban	sur le parking situé en face du n° 88 dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur	A partir du dimanche 24 novembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 17h
	Quai du Général Sarrail	dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur sur les berges au nord du pont Lafayette				
13835	Entreprise Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une projection et d'une remise de diplômes à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au hangar de l'Institut Lumière	Le samedi 30 novembre 2019, de 8h30 à 13h30
13836	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 21h30 à 5h
13837	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Nazareth	côté pair , entre le n° 10 et le n° 16	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13838	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Centre Commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la tour du Crédit Lyonnais	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 0h30 à 5h
				Tunnel Brotteaux Servient		
13839	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Larrivé	entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Pierre Corneille	au droit de la place Bahadourian	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	des deux côtés, entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
13840	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens sud/nord, entre la rue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au samedi 29 février 2020
13841	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, entre le n° 2 et la rue Saint-Hélène	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Henri IV	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19 des deux côtés, entre le n° 1 et n° 4	
13842	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sœur Bouvier	sur le trottoir situé au droit de la propriété située aux n° 12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 25 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Commandant Charcot et la zone de chantier	Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Castors et la rue du Commandant Charcot	Le lundi 25 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située aux n° 12/20	Le lundi 25 novembre 2019, de 7h à 19h
13843	Ville de Lyon/ Direction de l'Éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de parcours lumineux de la fête des Lumières à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place Bellecour et la place des Jacobins	A partir du jeudi 28 novembre 2019, 20h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13844	Entreprise Ineo Scle Ferroviaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réglage de caténares au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Rockefeller	chaussée sud et chaussée nord, entre la rue Montvert et la rue Victor de Laprade	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, de 1h à 5h
13845	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	entre la rue Garibaldi et l'emprise de chantier entre les n° 72 et 78 partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi des 2 côtés de la chaussée, entre les n° 72 et 78	Le mercredi 27 novembre 2019, de 8h30 à 16h A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019 Le mercredi 27 novembre 2019, de 8h30 à 16h A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
13846	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	sur les deux trottoirs, entre le n° 1 et l'angle de la rue Louis Bouquet entre le n° 1 et l'angle de la rue Louis Bouquet des deux côtés, entre le n° 1 et l'angle de la rue Louis Bouquet	A partir du jeudi 28 novembre 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, 16h
13847	Entreprise la Société Abacca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de sensibilisation Ecosystème - Recycler c'est protéger	des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne Esplanade de la Grande Côte Place Saint-Jean Rue du Bon Pasteur Rue Tramassac Cours Charlemagne	au droit de la darse nautique	A partir du vendredi 29 novembre 2019, 9h, jusqu'au samedi 30 novembre 2019, 22h A partir du jeudi 28 novembre 2019, 16h, jusqu'au dimanche 1 décembre 2019, 10h
13848	Entreprise la Société de Production E-Magineurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Tilsitt	côté est sur le trottoir au droit de la partie comprise entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et la rue Sala	Le mercredi 27 novembre 2019, de 14h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13849	Commission communale consultative de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière		A partir du jeudi 5 décembre 2019, 11h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 3h	
				Rue Roger Radisson	entre la rue Cleberg et la rue Nicolas Delange		
				Montée Nicolas de Lange		Le dimanche 8 décembre 2019, de 17h30 à 23h30	
				Rue des Farges			
				Montée du Chemin Neuf			
	Montée Cardinal Decourtray		A partir du jeudi 5 décembre 2019, 11h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 3h				
13850	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazière	entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Chardonnet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 120 et la rue Chazière		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 120 et la rue Chazière
				Rue Chazière	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Chardonnet		
13851	Entreprise Ars	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 161	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 19h	
						A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 19h	
13852	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau pluviale pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Brun	entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet		
13853	Entreprise Nicolas le Jardinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Verriers	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et le n° 3	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13854	Entreprise Pommier Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise d'étanchéité à l'aide d'un véhicule nacelle	le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	Quai du Commerce	trottoir Ouest, entre l'arrêt de bus Laborde et le n° 4	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 8h à 18h
13855	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Quai des Etroits	sur le trottoir situé au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019, de 7h à 17h
13856	Entreprise R.F.L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bellière	entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée		sur la chaussée, entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
13857	Entreprise R.F.L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bellière	entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020
			la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée		sur la chaussée, entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
13858	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Jérôme	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Grignard	entre le n° 50 et la rue Raoul Servant	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Jérôme	entre l'avenue Berthelot et le n° 59	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	
					Rue Saint-Jérôme	
	Rue Saint-Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le n° 59				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13858	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le tourne à gauche sera interdit en fonction de l'avancée du chantier	Avenue Berthelot	sur la rue Saint-Jérôme	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13859	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Tchecoslovaques	trottoir Ouest, entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Jules Brunard	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contresens		sens Nord/Sud, entre la rue Jules Brunard et la Grande rue de la Guillotière	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Jules Brunard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Jules Brunard	
13860	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcheurie	au droit de la place d'Albon	Le vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
				Quai de la Pêcheurie	au droit de la place d'Albon	
			Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette		
13861	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté pair, sur 10 m au droit du n° 98	Le mercredi 4 décembre 2019, de 8h à 14h
13862	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modifications du réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	sens Nord/Sud, au droit de la place Vanderpool	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre l'accès au parking de la Cure et la paroisse de Vaise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Place Alfred Vanderpol	partie Est, sur le stationnement en épi, le long du boulevard Saint-Exupéry au droit des mats d'éclairage
13863	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Philippe	sur 30 m, au droit du n° 40	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 40 m, au droit du n° 26	
				Rue Saint-Philippe	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 40	
			Rue Professeur Paul Sisley	des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 26		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13864	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	sur 40 m ,au droit du n° 6 côté pair, sur 40 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
13865	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue Saint-Nestor	entre la rue Saint-Gervais et la rue Villon au débouché sur la rue Villon	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h
13866	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - l'agence Tetro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordière	sur l'ensemble des emplacements réservés aux opérations de manutentions	A partir du dimanche 1 décembre 2019, 14h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 0h A partir du dimanche 8 décembre 2019, 23h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 14h
13867	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Nestor	contre allée Sud, des deux côtés de la contre allée, sur le parking Sud, entre la rue Saint-Gervais et le n° 9	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13868	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Entreprise Erik Barry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Berge Marlène Dietrich Berge Dame Ellen Macarthur Quai de Serbie Berge Marlène Dietrich Berge Dame Ellen Macarthur Quai de Serbie	sur la promenade sur la promenade	A partir du dimanche 1 décembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 22h
13869	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée et maintenue par l'entreprise chargée du levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 85 sur 30 m en face du n° 85 côté pair, sur 30 m en face du n° 85	Le mercredi 4 décembre 2019, de 11h à 15h
13870	Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur la zone de livraison située au droit du n° 42	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13871	Excellium Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue des Chevaucheurs	sur 4 emplacements de stationnement situés au droit du n° 44	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 44	
13872	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Digizik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place Sathonay		A partir du dimanche 1 décembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 22h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur la partie comprise entre la place Sathonay et la rue Pierre Poivre	
13873	Entreprise E2c Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	sur 5 m au droit des n° 7/9	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13874	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Artcom Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place Saint-Paul		A partir du dimanche 1 décembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 20h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage/ démontage et de maintenance			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					sur 10 m, au droit du n° 12	
					sur 10 m, au droit du n° 19	
13875	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Tilt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place Bellecour	chaussée Ouest	A partir du dimanche 1 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 20h
			la circulation des véhicules sera interdite			Les lundi 2 décembre 2019 et lundi 9 décembre 2019, de 6h à 8h15
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage/ démontage et de maintenance			A partir du dimanche 1 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13876	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Spectaculaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place des Terreaux		A partir du dimanche 1 décembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 16h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance			A partir du dimanche 1 décembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 20 m au droit de la partie comprise entre la rue Gentil et le n° 16	A partir du samedi 30 novembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 20h
13877	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur la voie bus entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13878	Association Restaurant Club Condé entre Rhône et Saône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un repas de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 20 m, au droit du n° 5	Le jeudi 28 novembre 2019, de 11h à 18h
13879	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Fa Musique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Romain Rolland	voie Ouest au droit de la place Paul Duquaire	Le lundi 9 décembre 2019, de 14h à 16h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Quai des Célestins	sur la promenade	Le dimanche 1 décembre 2019, de 8h à 10h
				Rue des Estrées		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	sur 3 emplacements en épi en face du n° 5	A partir du vendredi 29 novembre 2019, 7h, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, 20h
				Rue des Estrées	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de Savoie et la rue Charles Dullin	
			le stationnement du véhicule technique des demandeurs sera autorisé	Quai Romain Rolland	sur les emplacements en épi, au droit de la Cathédrale à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le lundi 9 décembre 2019, de 14h à 16h
	voie Ouest au droit de la place Paul Duquaire	Le dimanche 1 décembre 2019, de 8h à 10h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13880	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13881	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest-Est	Rue Dumont		A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Cuire	entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue de Cuire	
				Rue de Cuire	des deux côtés de la chaussée au droit des n° 24 et 26	
13882	Entreprise Société Groupe F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Place Général Leclerc		A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019
13883	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau (fuite)	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Chariot d'Or	entre la grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	Le mercredi 27 novembre 2019, de 8h à 16h30
13884	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	l'implantation de chalets d'information sera autorisée	Place de la République		A partir du jeudi 28 novembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 16h
				Place Bellecour		
				Place Louis Pradel		
				Place Edouard Commette		
13885	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de Cuire	entre le n° 71 et n° 73	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble en construction situé au n° 73	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13886	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Entreprise Compagnie Ikb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place de la Bourse		A partir du vendredi 29 novembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 20h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	sur 15 m, en face du n° 21	A partir du vendredi 29 novembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 6h
			le stationnement d'un véhicule poids lourds sera autorisé pendant les opérations de chargement / déchargement	Place de la Bourse		Le mardi 10 décembre 2019, de 7h à 0h
				Rue de la République	au droit de la place de la Bourse	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019, de 7h à 0h Le lundi 9 décembre 2019
13887	Entreprise Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Saint-Polycarpe	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au jeudi 26 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13888	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un mur de soutènement	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Saint-Vincent	sur 20 m au droit du portail d'accès au mur de soutènement situé au n° 3	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13889	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 20 m au droit de l'accès temporaire créé au n° 35	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
13890	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de marquage sur chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 21h à 6h
				Place des Terreaux	chaussée Ouest, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs chaussée Sud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13891	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Vitton	entre le n° 35 et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Franklin Roosevelt	sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	entre le n° 35 et la rue Garibaldi	
				Cours Franklin Roosevelt	côté impair Nord, entre le n° 37 et la rue Garibaldi	
13892	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 30 avril 2020, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache		
				Quai Perrache	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	
13893	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Corneille	au droit de la place Bahadourian	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13894	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Canuts	sur 50 m de part et d'autre de la voie d'accès au parking de la salle de la Ficelle n° 75	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Est sur 30 m de part et d'autre de la voie d'accès au parking de la salle de la Ficelle (n° 75)	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
			les cyclistes auront l'obligation de mettre pied à terre et circuler à pied le long du chantier		piste cyclable Est, au droit de l'immeuble en construction situé en face du n° 75	
13895	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contre sens	Rue Jean Marc Bernard	entre le n° 1 et le n° 24	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 1 et le n° 24	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13896	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tronchet	entre la rue de la Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Garibaldi	contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Tronchet et la rue Laurent Vibert	entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Est, entre la rue Laurent Vibert et la rue Tronchet		
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi	au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h
13897	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellevue	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019	
13898	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur un trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sully	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Godefroy	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Sully		
				Rue Sully	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Godefroy		
13899	Entreprise Logisol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de projection de mousse	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue René Leynaud	de part et d'autre du n° 17, lors de la phase de fermeture à la circulation	Le lundi 2 décembre 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Grande Côte	lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud		
				Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud, lors de la phase de fermeture de la rue René Leynaud		
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue René Leynaud	sur 10 m, sur la chaussée au droit du n° 17		Montée de la Grande Côte

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13900	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	côté impair Nord, sur 20 m entre le n° 1A et la rue Louis Guérin	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 16h
13901	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Rue Clos Savaron	entre le n° 1 et n° 13	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 11	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
13902	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
13903	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	au droit des n° 50 et 52	Le jeudi 28 novembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13904	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au samedi 28 décembre 2019
13905	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 19h
13906	Entreprise Ravalement Façade Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
13907	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 15 m au droit du n° 6	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 15h
13908	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons s'effectuera sur une voie d'accès réduite	Passage Gonin	sur 20 m au Nord de l'impasse Gonin	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Gonin	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Est du passage Gonin	
				Passage Gonin	des deux côtés de la chaussée au droit de l'impasse Gonin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13909	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	entre le n° 23 et le n° 31 au droit du n° 34 et du n° 36 entre le n° 23 et le n° 31	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
13910	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 15 m au droit du n° 2	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 15h
13911	Entreprise Grapinet Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la gestion de véhicules lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 5 m de part et d'autre du n° 64 hors week-end sur 5 m de part et d'autre du n° 66 hors week-end	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h30 à 17h
13912	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019
13913	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	trottoir Nord, entre le n° 89 et la rue Michel Félizat entre le n° 89 et la rue Michel Félizat des deux côtés de la chaussée, entre le n° 89 et la rue Michel Félizat	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13914	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	sur 15 m, au droit du n° 52	Le mercredi 4 décembre 2019, de 8h à 17h
13915	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Tarm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 5 m au droit du n° 11	A partir du vendredi 29 novembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 6h
				Place des Jacobins	chaussée Sud, sur la partie comprise entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du samedi 30 novembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 6h
				Rue Gasparin	sur 25 m au droit de la partie comprise entre la place des Jacobins et le n° 3	A partir du samedi 30 novembre 2019, 16h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 12h A partir du dimanche 8 décembre 2019, 23h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 12h
				Quai Tilsitt	côté Est sur 25 m au Sud de la rue Sala	A partir du jeudi 5 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 8h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13916	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au samedi 14 décembre 2019
13917	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le futur métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	entre le n° 24 et le n° 71	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
13918	Entreprise 3 M Medeiros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 282	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
13919	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la Société Pitaya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	côté Nord sur 20 m au droit de la partie comprise entre le quai de Bondy et le n° 2	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 18h
				Quai de Bondy	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Louis Carrand et le n° 18	A partir du lundi 2 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h
13920	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Centre Commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 0h30 à 5h
				Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la tour du Crédit Lyonnais	
13921	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Le Pilote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage/démontage et de maintenance	Place Antonin Poncet		A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 20h
13922	Entreprise Anne Galletti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roposte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mardi 3 décembre 2019
13923	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Theoriz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place Saint-Jean		A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 22h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage/démontage et de maintenance			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13924	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Tilt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Jean Moulin	chaussée Ouest, voie Ouest dans la voie réservée aux bus au droit de la place Louis Pradel	Le mardi 10 décembre 2019, de 17h à 19h
						Le mardi 3 décembre 2019, de 8h à 10h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Place Louis Pradel		A partir du dimanche 1 décembre 2019, 6h, jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, 22h
			le stationnement du véhicule technique du demandeur sera autorisé	Quai Jean Moulin	chaussée Ouest, voie Ouest dans la voie réservée aux bus sur 20 m au droit de la place Louis Pradel	Le mardi 10 décembre 2019, de 17h à 19h
					Le mardi 3 décembre 2019, de 8h à 10h	
13925	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Antoine Riboud	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le mardi 3 décembre 2019, de 8h à 17h
				Cours Charlemagne	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord du quai Antoine Riboud	
13926	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation - Société Tarm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les opérations de manutention	Place des Jacobins	chaussée Sud entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019, de 8h à 0h
						Le lundi 9 décembre 2019, de 8h à 0h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance			A partir du samedi 30 novembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 20h

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation Générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Dahmani	Hatika	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Non titulaire	21/10/2019	Enfance	Contrat de recrutement
Charlot	Cyril	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Kalliatakis	Hugo	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Gil	Yohan	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Valentin	David	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Lagrange	Marc	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Antaya	Mathieu	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Janaudy	Thomas	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Police municipale	Nomination stagiaire
Bensalah	Houari	Agent de maîtrise	Contractuel	04/11/2019	Centrale de l'immobilier	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Besset	Franck	Adjoint administratif	Contractuel	11/11/2019	Secrétariat général	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Bibi	Myriam	Adjoint administratif	Contractuel	13/11/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Chobelet	Adrien	Adjoint administratif	Contractuel	14/10/2019	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Janaudy	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	Police municipale	Recrutement remplaçant
Lami	Leslie	Adjoint technique	Non titulaire	01/11/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Lassere	Maéva	Danseur soliste de 2ème catégorie	Contractuel	04/11/2019	Opéra	Recrutement remplaçant
Thyssen	Laëtitia	Adjoint administratif	Contractuel	10/11/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Meyselle	Camille	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2019	Direction générale service au public et à la sécurité	Recrutement remplaçant
Morieres	Mathilde	Adjoint administratif	Contractuel	22/11/2019	Mairies d'arrondissement	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bechard	Alban	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	11/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ahloye	Yeni	Adjoint technique	Contractuel	04/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Gaudeneche	Eric	Adjoint technique	Contractuel	04/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	16/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	21/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	14/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	19/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	26/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Boudry	Frédérique	Adjoint technique	Contractuel	30/08/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	11/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Mecheri	Bilal	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Roques	William	Rédacteur	Contractuel	16/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Peloux	Laëtitia	Adjoint technique	Contractuel	14/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Peloux	Laëtitia	Adjoint technique	Contractuel	05/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Nouali	Said	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Aspis	Hélène	Attaché	Contractuel	01/07/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Aspis	Hélène	Attaché	Contractuel	17/10/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Dair	Yanis	Adjoint technique	Contractuel	02/10/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Geffrault	Ingrid	Adjoint administratif	Contractuel	16/10/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Nyamleu	Kelian	Adjoint technique	Contractuel	16/10/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Hachefa	Oualid	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2019	Sports	Arrêté rectificatif

Centre Communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Altobelli	Ha Phuong	Adjoint technique	Contractuel	16/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tresallet	Lucie	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El yabadi	Sabah	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Boudarel	Nadège	Rédacteur	Titulaire	01/11/2019	CCAS	Recrutement par mutation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissement – Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 3 décembre 2019 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 4 décembre 2019 – 18 heures
- 3^e arrondissement : 2 décembre 2019 – 19 heures
- 4^e arrondissement : 5 décembre 2019 – 18 heures
- 5^e arrondissement : 2 décembre 2019 – 20 heures
- 6^e arrondissement : 2 décembre 2019 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 3 décembre 2019 – 18 h 30
- 8^e arrondissement : 4 décembre 2019 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 2 décembre 2019 – 18 h 30

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr